



Rapport annuel du déléataire

Service de l'Eau Potable

Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

AEP DE LA VILLE DE SCHOELCHER

Exercice 2015





Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Régis PRUEDE – Ordonnanceur-Technicien Patrimonial / José MIRE - Chef de Secteur	30/04/2015	
Vérifié par	José MIRE - Chef de Secteur	30/04/2015	
Approuvé par	Etienne du COUEDIC - Directeur Général	30/04/2015	

Liste de diffusion :

- Monsieur le Président de la CACEM
- Monsieur le Président d'ODYSSI
- Monsieur le Maire de SCHŒLCHER



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	10
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	11
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	11
3.2 SUR LE RESEAU	11
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	13
4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E	18
5 L'ORGANISATION DE SAUR	22
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	22
5.2 LE PERSONNEL	24
5.3 LES MOYENS.....	27
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	29
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	30
6 LE CONTRAT	32
6.1 LES INTERVENANTS	32
6.2 LE CONTRAT	33
6.3 VIE DU CONTRAT	33
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	34
7 LA GESTION CLIENTELE	36
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	36
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	37
7.3 NOMBRE DE CLIENTS	37
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	37
7.5 LES INDICATEURS DU SERVICE	39
7.6 LE PRIX DE L'EAU	40
7.7 SITE INTERNET SAUR	41
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	44
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	44
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	44
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	45



	Pages
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	45
8.5 LE RESEAU	47
8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	49
8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	49
8.8 LES BIENS DE REPRISE	50
 9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	 52
9.1 LES VOLUMES D'EAU	52
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	62
 10 LA QUALITE DU PRODUIT	 63
10.1 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	63
 11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	 66
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	66
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	86
 12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	 88
12.1 SUR LES STATIONS	88
12.2 SUR LES RESERVOIRS	88
12.3 SUR LE RESEAU	90
 13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	 91
13.1 LE CARE	91
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	92
 14 SPECIMENS DE FACTURES	 97
14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	97
 15 GLOSSAIRE.....	 101
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	105
15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	108



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➲ Le premier traite des données comptables.
- ➲ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➲ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui



appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

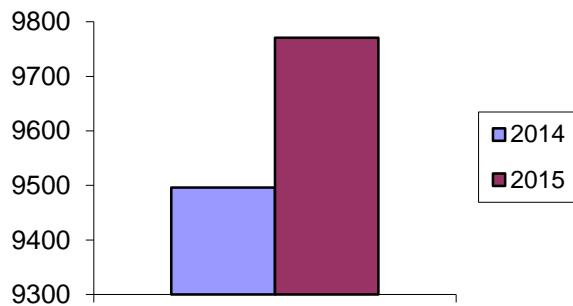
2.1 LES CHIFFRES CLES

	2014	2015	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de surpression-reprise	7	8	14 %
Nombre d'ouvrages de stockage	25	25	0 %
Volume de stockage (en m3)	18 116	18 116	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	135 254	140 749	4 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	9 615	9 905	3 %
Nombre de clients	9 496	9 771	3 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 218 618	1 210 651	-1 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes importés (en m3)	1 732 497	1 773 280	2 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 732 497	1 773 280	2 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 713 305	1 761 147	3 %
Consommation moyenne par client	128	123	-4 %
Nombre total de branchements en service	9 646	9 936	3 %
Dont branchements neufs	124	205	65 %
Nombre de compteurs	9 642	9 934	3 %
Dont compteurs renouvelés	572	398	-30 %
Soit % du parc compteur	5,93 %	4,01 %	-32 %
Rendement primaire du réseau	71%	69%	-2
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	74,01%	71.60%	-2.41
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	8.12	9.73	1.61
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2015</u>	<u>Total</u>	<u>Conforme</u>	<u>% conformité</u>
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	44	38	86.4%
Dont analyses physico-chimiques	44	40	90.9%
Dont analyses bactériologiques	44	42	95,45%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	582	480	85,85%
Dont analyses physico-chimiques	582	480	85,85%

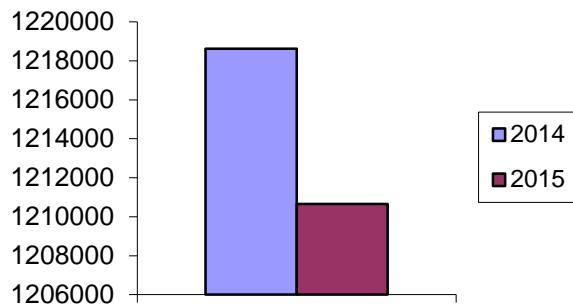
Remarque: L'évolution du patrimoine du nombre de station de surpression-reprise est une évolution du à la mise en place du suppresseur du réservoir d'HILTON.



Nombre de clients



Volumes consommés (en m3)



Cette année nous observons une diminution des volumes mis en distribution. Ce phénomène est le résultat des campagnes de sensibilisations menées par des différents acteurs en matière de préservation de la ressource et l'installation des cuves récupératrice d'eau de pluie.



1 210 651 m³ consommés



9 936 branchements
dont 205 branchements
neufs



140 749 ml
de réseau



69 % de
rendement de
réseau



32 fuites sur
conduite réparées
70 fuites sur
branchement réparées



86.4% des analyses
conformes





2.2 LES FAITS MARQUANTS

Les points essentiels qui ont marqué l'année 2015 sont :

- Cette année dans le cadre du Fond de Travaux, la SMDS a effectué des opérations qui nous ont permis de renouveler 80 % du réseau de St Georges, de poser une nouvelle canalisation au lotissement Les Poiriers, l'extension du réseau à chemin Petit Bois etc. ...
- Cette année la CACEM a validé l'acquisition de trois groupes électrogènes pour les accélérateurs de plateau Roy, accélérateurs d'Hilton et le suppresseur Démarche Haut. Cette opération nous permet d'assurer la continuité de service en cas de coupure EDF.
- Cette année nous avons eu deux fuites très importantes sur le DN 400 de St Joseph, au Quartier Rosière et au lotissement Deslandes.
- La SMDS a eu beaucoup de difficultés à réaliser le lavage de réservoir de St Joseph. Une demande de branchement en diamètre 40 sera faite à ODYSSI pour la campagne 2016.
- Cette année la SMDS a dû intervenir à plusieurs reprises pour réparer la canalisation d'adduction entre ravine touza et fond rousseau. Cette canalisation se trouve essentiellement en forêt et reste très difficile d'accès.
- Cette année suite à de nombreux glissements de terrains la SMDS a dû intervenir à plusieurs reprises pour réparer la canalisation de distribution campêche / morne pirogue. Cette canalisation se trouve essentiellement en forêt et reste très difficile d'accès. La SMDS propose de protéger cette canalisation en rajoutant des cavaliers en béton.

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Sans objet

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Sans Objet



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

- 1- Renouveler le SAVY du réservoir de la Colline par une vanne altimétrique qui serait placée dans la chambre des vannes afin d'éviter les trop pleins lors des coupures électriques.
- 2- Lors de la campagne de lavage des réservoirs, nous avons constaté une dégradation des revêtements intérieurs des cuves.
La SMDS propose au maître d'ouvrage de faire un diagnostic intérieur et extérieur sur l'ensemble des réservoirs de la ville de Schoelcher.
- 3- Créer un réservoir à Démarche Haut qui assurera une meilleure desserte sur la zone. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 4- Equiper le site du réservoir de la Démarche Haut d'une alimentation EDF et garder l'installation solaire en secours.
- 5- Augmenter et renouveler les pompes de la station de pompage de Démarche Bas
- 6- Augmenter et renouveler les pompes de la station de pompage du réservoir de La Croix
- 7- Equiper le réservoir de Démarche bas d'une entrée afin de faciliter l'accès aux agents d'exploitations.
- 8- SMDS a équipé 80% des sites de capteurs reliés directement à la télégestion nous informant immédiatement de l'ouverture de ces différents sites. Le dispositif doit être renforcé par la pose de contacts anti-intrusion sur les capots de façon à garantir une protection optimale de la ressource. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 9- Equiper l'ensemble des sites d'une clôture. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents.
- 10- Recenser toutes les canalisations en terrain privé afin de les dévoyer en terrain public ou établir une convention de passage.
- 11- Reprendre les dégâts du cyclone DEAN sur le génie civil des différents ouvrages
- 12- Augmenter la capacité des réservoirs suivants :
Almont, Cabre, Bénédictins, Démarche Bas, Colline.

3.2 SUR LE RESEAU





- Afin de résoudre les problèmes de pression du Quartier les Hauts de Madiana, le réseau de distribution de la zone doit être repris à partir de la distribution du réservoir de Ravine Touza bas.
- Reprendre les distributions des terrains privés de l'ensemble de la commune et renouveler les plus vétustes. Cette opération devra être réalisée en parallèle avec le programme sur les adductions. Cette demande a déjà été formulée lors des RAD précédents
- Réaliser une extension de réseau pour mailler l'adduction de St Joseph au réseau de Durant ODYSSI au lieu dit croisé Abricot afin de pallier au déficit d'eau de la rivière DIDIER lors de la sécheresse.
- Séparer les adductions des distributions : aujourd'hui de nombreuses adductions de réservoirs assurent la distribution en eau de certains quartiers, c'est le cas de l'adduction du réservoir de Démarche bas.
- Reprendre le réseau de distribution du quartier Grand Paradis. Lors de nos analyses internes nous enregistrons de plus en plus de mauvais résultats dûs au sous dimensionnement et surtout à la vétusté des réseaux existants.
- Renouveler la canalisation de distribution campus du rond point de Madiana aux bâtiments de la cité d'Ozanam en longeant la RN2.
- Réaliser des maillages pour sécuriser la desserte en eau potable des clients sensibles telle que la clinique St Marie, l'hôpital de l'anse colas, la maison de retraite, l'hôtel la Batelière et le centre St Raphael.
- Reprendre le réseau de distribution après le suppresseur de Démarche Haut. Les matériaux en place actuellement sont du PVC 10 bars ou du PVC collé.
- Reprendre le réseau de distribution du quartier anse Gouraud afin d'assurer la défense incendie.
- Reprendre le réseau de distribution des quartiers Fond Lahaye et Fond Bernier. Les canalisations existantes sont posées pratiquement sous le niveau de la mer ce qui provoque de nombreuses casses suite au phénomène de corrosion. La société SMDS propose le renouvellement total de ces distributions en PEHD électro-soudé uniquement.
- Réaliser des maillages sur le réseau de distribution de Grand village afin que cette zone soit dorénavant desservie par le réservoir de la Croix et non celui d'Almont.



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

»

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Qualité de l'eau potable	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologie) (%)</p> <p><u>Définition</u> : Proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année. Les contre-analyses sont incluses lorsqu'elles sont validées par la DDASS.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour calculer cet indicateur, on considère le <u>nombre d'analyses</u> et non pas le <u>nombre de paramètres contrôlés</u> pour chaque analyse. • les analyses d'auto surveillance réalisées par l'exploitant n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur, à l'exception de celles qui font partie du programme réglementaire défini par arrêté préfectoral conformément au II de l'article 18 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (décret relatif à la qualité de l'eau potable). 	<p>(nb conforme) 38</p> <p>(nb total) 44</p>	86.4 %
	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques) (%)</p> <p><u>Définition</u> : proportion des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par la DDASS ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	<p>(nb conforme) 40</p> <p>(nb total) 44</p>	90.9 %



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Rendement net d'utilisation de la ressource (%)</p> <p><u>Définition</u> : volume consommé comptabilisé (1) plus volume autorisé non compté (2), divisé par le volume mis en distribution [= vol produit en sortie d'usine (3) + volume acheté en gros (ou volume importé) (4) - volume d'eau vendu en gros (ou volume exporté) (5)]</p> $\frac{(1) + (2)}{(3) + (4) - (5)}$ <p><u>Commentaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). - L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile. - S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis. - Si les relèves en consommation sont étaillées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève et il faudra veiller à préciser dans les commentaires que des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution. <p>ce cas, une analyse interannuelle pourra révéler des anomalies, par exemple surestimation du volume consommé une année, suivie sous-estimation l'année suivante.</p>	$\frac{1\ 210\ 651}{1\ 761\ 147}$	69 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée (m³/km/j)</p> <p><u>Définition</u> : quotient du volume annuel mis en distribution moins le volume annuel consommé comptabilisé par la longueur de réseau hors branchements (6).</p> $\frac{[(3) + (4) - (5)] - (1)}{(6) \times 365}$ <p>Indice linéaire annuel de réparations du réseau (réparations/km/an)</p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc.), par la longueur du réseau hors branchements (conduites principales).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux programmés effectués sur le réseau (renouvellement, renforcement) ne sont pas pris en compte. • Seules sont comptabilisées pour le calcul de cet indicateur les interventions imprévues. 	$\frac{1761147 - 1261036}{140.749 \times 365}$	9.73



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Indice de connaissance du réseau (%)</p> <p><u>Définition</u> : indice chiffré de 0 à 100 % attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % = absence de plan ou documents incomplets ; - 20 % = plan complet, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ; - 40 % = plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,.... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; - 60 % = informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement ...) ; - 80 % = informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. - 100% = descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions + mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement 		100 %
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%)</p> <p><u>Définition</u> : moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année par la longueur du réseau (hors branchements).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des canalisations est assimilée à leur renouvellement si elle a pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une manière à peu près équivalente. - Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement. 	5495 140.749	4%
Gestion économique et financière	<p>Taux d'impayés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Au 31 décembre de l'année n = stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montants des factures d'eau émises au cours de l'année n-1.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cet indicateur a l'avantage de présenter l'impact économique des impayés (comptabilisés en montant) qui est plus important que de juger la diligence des services financiers à recouvrer les factures impayées, même les plus petites. • cet indicateur porte sur le recouvrement des factures périodiques adressées aux abonnés (factures pour le règlement de l'abonnement et de la consommation d'eau potable). Les autres factures telles que les factures (construction de nouveaux branchements, travaux divers demandés par les abonnés) ne sont pas prises en compte. • il s'agit du montant incluant toutes taxes et redevances figurant sur les factures d'eau ; • toute facture dont le paiement n'a pas été reçu en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année n, est considérée comme non recouvrée quelle qu'en soit la cause (erreur de facturation, litige avec l'abonné, insolvabilité ou disparition de l'abonné, etc.). 	87 633 4 027 681	2.17%



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Relations avec les usagers	<p>Coût par m3 de la solidarité (€/m³/an)</p> <p><u>Définition</u> : Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> les versements pris en compte sont ceux effectués par la collectivité et/ou le délégataire (s'il y a lieu) au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté à faire face à leurs dépenses d'eau potable (fonds « Solidarité-Eau »), au profit de fonds destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans des pays en développement ; les abandons de créance sont ceux qui ont été votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité, auxquels s'ajoutent, en cas de concession ou d'affermage, les abandons de créance décidés par le délégataire (c'est-à-dire les montants HT de sa propre rémunération qu'il renonce à percevoir, et dont il fournit le détail par abonné). 	<p><u>2002</u> 1 210 651</p>	0.001653€
Relations avec les usagers	<p>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de demandes <u>écrites</u> des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> un enregistrement des demandes écrites des usagers est nécessaire au calcul de cet indicateur les seules demandes écrites sont prises en compte, mais cela inclus non seulement les courriers postaux, mais aussi les fax et les mails. <p>Les réponses par mails à des mails sont prises en compte, la date d'envoi du mail étant alors considérée comme date de "départ de la réponse" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les demandes incluent non seulement les réclamations, mais également toute autre sollicitation des services par l'usager nécessitant une réponse (par exemple demande d'information sur la qualité de l'eau, demande d'envoi d'un formulaire, etc.) ; il est utile de suivre par ailleurs les réponses partielles et les réponses d'attente parmi celles renvoyées dans le délai de quinze jours, l'objectif étant d'en limiter au maximum la proportion ; il doit être répondu par écrit aux demandes écrites. 	<p>* Réponses dans les 8j</p> <p><u>638</u> 801</p>	79.65%
Relations avec les usagers	<p>Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés (%)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de nouveaux abonnés qui ont eu l'eau au plus tard 1 jour ouvré après la date convenue ensemble / total des nouveaux abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les demandes qui ne peuvent être satisfaites qu'après la construction d'un nouveau branchement ou une extension de réseau ne sont pas prises en compte. 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés a été considéré comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest ; dans le cas où il n'y a pas coupure de l'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et donc le délai de 1 jour respecté. 	<p>Nbre d'abonnement : 1128/1133</p>	99.55 %



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés divisé par 1000.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il donne une image globale de la satisfaction des usagers, indépendamment des thèmes des réclamations. • toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte. • une typologie des réclamations, permettant de définir ce qui rentre dans l'indicateur, pourra être fournie si nécessaire. Par exemple, pour le service de l'eau : réclamations concernant la qualité de l'eau, la pression, les coupures d'eau, une fuite, ou portant sur les travaux (RV manqué, nuisance pour bruit, odeur; etc.). 	<p>Nbre réclamations écrites : 18</p> <p>Nbre abonnés : 9905</p>	0.000001817
	<p>Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés)</p> <p><u>Définition</u> : Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rappels de factures et relances par lettres simples ne sont pas pris en compte. • c'est bien uniquement la première relance recommandée qui est prise en compte : un abonné n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu plusieurs lettres recommandées pour non paiement à partir du moment où ces lettres successives sont relatives à la même facture. • le nombre de factures impayées déclenchant des procédures est un indicateur très significatif des relations entre les abonnés et les gestionnaires du service d'eau potable. <p><i>Si la proportion de ces procédures paraît anormalement élevée, il faut en rechercher les causes (prix considéré comme trop élevé par les abonnés, procédures de recouvrement inadaptées, proportion importante de personnes en situation économique et sociale difficile ...)</i></p>	<p>Nbre de relance : 7135</p> <p>Nbre mise en demeure : 5355</p> <p>Nbre d'avis de coupure : 0</p> <p>Nbre abonnés: 9905</p>	0.001260



4.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES FP2E

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Nombre d'abonnés (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'eau est envoyée.</p> <p>Les services d'incendie ne sont pas des abonnés (fourniture d'eau sans facturation).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'abonnés est normalement égal au nombre de compteurs qui sont relevés pour procéder à la facturation (toutefois, certains services acceptent de globaliser la facture des abonnés alimentés à partir de plusieurs compteurs et le nombre d'abonnés est alors légèrement inférieur à celui des compteurs relevés) ; • le nombre d'abonnés peut varier légèrement au cours d'une même année, mais cette variation est faible et il paraît donc inutile de se préoccuper de la date précise à laquelle le nombre d'abonnés est calculé. 		9905
Caractéristiques physiques	<p>Nombre de branchements (nb)</p> <p><u>Définition</u> : nombre de canalisations, munies en principe d'un robinet d'arrêt sous bouche à clé, qui relient le réseau public d'eau potable aux installations privées des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des immeubles collectifs dont les occupants bénéficient d'abonnements individuels à l'eau potable, les canalisations intérieures ne constituent pas des branchements. Il y a donc un seul branchement par immeuble ; • dans le cas des voies privées, les canalisations d'eau implantées sous ces voies font partie du réseau public lorsqu'elles alimentent plusieurs abonnés distincts. Il y a donc autant de branchements que de bâtiments desservis le long d'une voie privée ; • les branchements de tous types sont pris en compte, y compris les branchements pour l'alimentation des fontaines publiques et des poteaux d'incendie, l'arrosage, etc. ; • les branchements qui ne sont pas en service ne sont pas comptabilisés (en effet, ils sont parfois difficiles à dénombrer). Ces branchements hors services sont ceux dont l'usage est devenu caduc (il ne s'agit pas de ceux fermés de manière transitoire, entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs). 		9936
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'habitants par abonné (hab. /abon.)</p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion.</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>bien que le nombre d'habitants soit issu d'une estimation, la connaissance de ce quotient permet d'interpréter certains indicateurs de performances, notamment en cas de fort pourcentage de logement locatif.</p> <p>L'individualisation progressive des contrats devrait permettre de ne plus s'attacher à ce chiffre.</p>	<p><u>22 161</u> <u>9 905</u></p>	2.24



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur de réseau (hors branchements) (km)</p> <p><u>Définition</u> : longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eau potable, à l'exclusion des branchements.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les canalisations publiques d'eau potable, quels que soient leur matériau constitutif et leur diamètre, sont prises en compte pour calculer la longueur du réseau. • le réseau d'adduction secondaire (entre usine et château d'eau) est inclus. • Mais est exclu le réseau d'adduction primaire (entre une source et l'usine de traitement par exemple) car le volume produit est comptabilisé en sortie d'usine. • il serait utile de distinguer les longueurs de canalisations constituées de différents matériaux : fonte, acier, PVC, amiante-ciment, etc. • il peut être utile de donner la proportion de longueur du réseau en adduction pure, si elle est importante. 		140 749
Caractéristiques physiques	<p>Densité linéaire d'abonnés (abon. /km) nombre d'abonnés / longueur du réseau (km)</p>	<u>9 905</u> <u>140.749</u>	70.37
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel consommé comptabilisé (= vol facturé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce volume correspond à la consommation annuelle d'eau des abonnés de la collectivité (ou du service). Il ne comprend pas les volumes d'eau vendus en gros à d'autres services. • les volumes mesurés par les compteurs des abonnés correspondent en principe aux volumes facturés (toutefois, certains services ne facturent pas la totalité du volume mesuré lorsque celui-ci est très supérieur à la consommation habituelle de l'abonné en raison d'une fuite d'eau importante). • les volumes d'eau fournis aux services d'incendie et utilisés pour la maintenance du réseau (purges de certains tronçons, rinçage des canalisations après travaux,...) ne sont pas inclus dans le volume consommé comptabilisé. <p>La régularité de la période de mesure des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important.</p> <p>En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices) pour retomber sur une période de 12 mois.</p>		1 210 651
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel autorisé non compté (m³)</p> <p><u>Définition</u> : Volume estimé résultant de la somme du volume livré aux consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) et des volumes de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume des consommateurs sans comptage inclut, par exemple les volumes fournis aux fontaines publiques ou aux bornes incendies non équipées de compteurs ; • ce volume résulte d'estimations souvent peu précises qui manquent de fiabilité. C'est pourquoi il n'est pris en compte, en déduction des pertes, que dans l'indicateur « rendement net d'utilisation de la ressource » et non dans l'indicateur « indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée ». 	$ \begin{aligned} & (1773280 \times 2\%) \\ & + \\ & (1773280 \times 0.5\%) \\ & + \\ & (1210651 \times 0.5\%) \\ & = \\ & 50 385.26 \end{aligned} $	50 385.26



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel acheté (ou volume importé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (ou de producteurs d'eau privés).</p> <p><u>Commentaire</u> : le volume acheté en gros est mesuré par les compteurs placés aux points d'entrée dans le réseau.</p>		1 773 280
Caractéristiques physiques	<p>Volume journalier d'eau potable maximum disponible (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume maximal d'eau potable qui peut être introduit dans le réseau, en une journée, à partir des installations de production de la collectivité (ou du service) et des points d'importation d'eau en gros.</p> <p><u>Il est estimé par le débit horaire des pompes disponibles, ou bien par l'arrêté d'autorisation de prélèvement si la ressource est limitant.</u></p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il prend en compte les achats d'eau en gros. La logique est de regarder la sécurité globale du service, du point de vue de l'usager, et non pas seulement les ressources propres. • Les achats d'eau en gros sont pris en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de convention spécifiant une autorisation d'importation maximale, c'est ce volume qui est pris en compte - à défaut, le service doit se mettre en relation avec les gestionnaires du service auprès duquel il achète l'eau, afin de définir quel est le volume journalier maximum qu'il peut importer en période de pointe. • La capacité journalière maximum disponible d'eau potable va servir pour le calcul d'un indicateur sur la sécurité du service, en période de pointe. 		4 858.30
Caractéristiques physiques	<p>Coefficient de pointe journalière</p> <p>(volume produit + acheté en gros) pendant le jour de pointe x 365 / (volume annuel produit + volume annuel acheté en gros).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour de pointe est la période de 24h consécutives pendant lesquelles les volumes d'eau introduits dans le réseau atteignent leurs valeurs maximales. Chaque collectivité détermine elle-même cette période en fonction des données dont elle dispose ; • le volume produit pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume produit annuellement. • le volume acheté en gros pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume acheté en gros annuellement. • il est préférable de mesurer la pointe par rapport aux volumes produits et achetés en gros, car la consommation mensuelle d'eau des abonnés n'est généralement pas mesurée ; • dans les services de petite taille, une casse entraînant des fuites importantes peut expliquer la pointe journalière, plus que l'effet "consommation" ; • le coefficient de pointe journalière peut, le cas échéant, être faussé dans le cas où une fuite importante a eu lieu un jour donné. • la disponibilité de cette information sera à tester. <p>Le coefficient de pointe journalière peut éventuellement être estimé en appliquant un coefficient multiplicatif approprié au coefficient de pointe mensuelle (ce coefficient est usuellement de l'ordre de 1,25).</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coefficient de pointe journalier devrait rester légèrement supérieur à 1 dans le cas des collectivités dont la consommation d'eau potable est à peu près constante toute l'année. <p>Il prendra des valeurs nettement plus élevées dans le cas des collectivités dont la consommation est caractérisée par des variations saisonnières significatives (services desservant des zones géographiques à forte fréquentation touristique).</p>	<p><u>4858 x 365</u> <u>1 773 280</u></p>	0.99



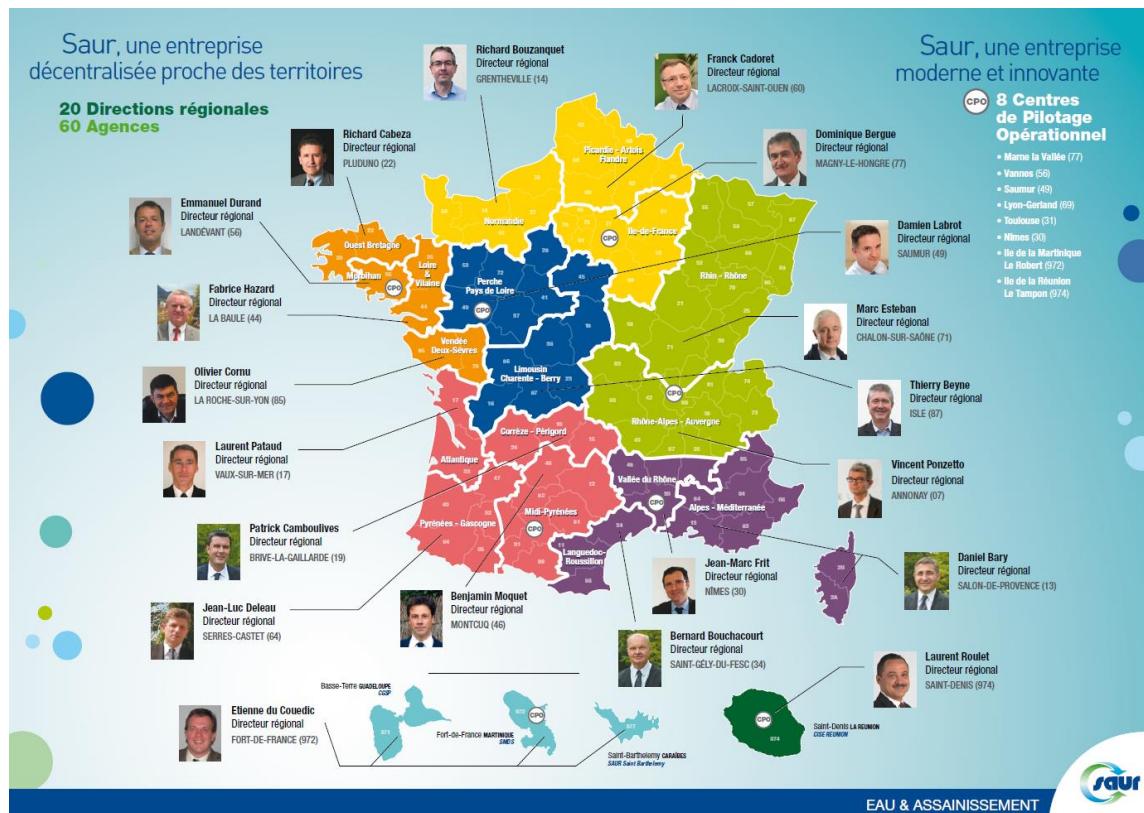
Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur du réseau d'amenée d'eau brute (km)</p> <p><u>Définition</u> : longueur totale des canalisations qui amènent l'eau brute depuis les points de prélèvement jusqu'aux installations de production d'eau potable de la collectivité (ou du service).</p> <p><u>Commentaire</u> : la connaissance de la longueur du réseau d'amenée d'eau brute permettra de différencier les collectivités qui disposent de ressources en eau à proximité immédiate et celles qui sont obligées d'utiliser des ressources relativement éloignées.</p> <p>Elle ne rentre pas dans la longueur totale du réseau.</p>		15 km de canalisation amenant l'eau traitée depuis la station de pompage de St Joseph jusqu'au réservoir de Ravine Touza bas.



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales et 8 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats



L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'organisation de SAUR aux Antilles

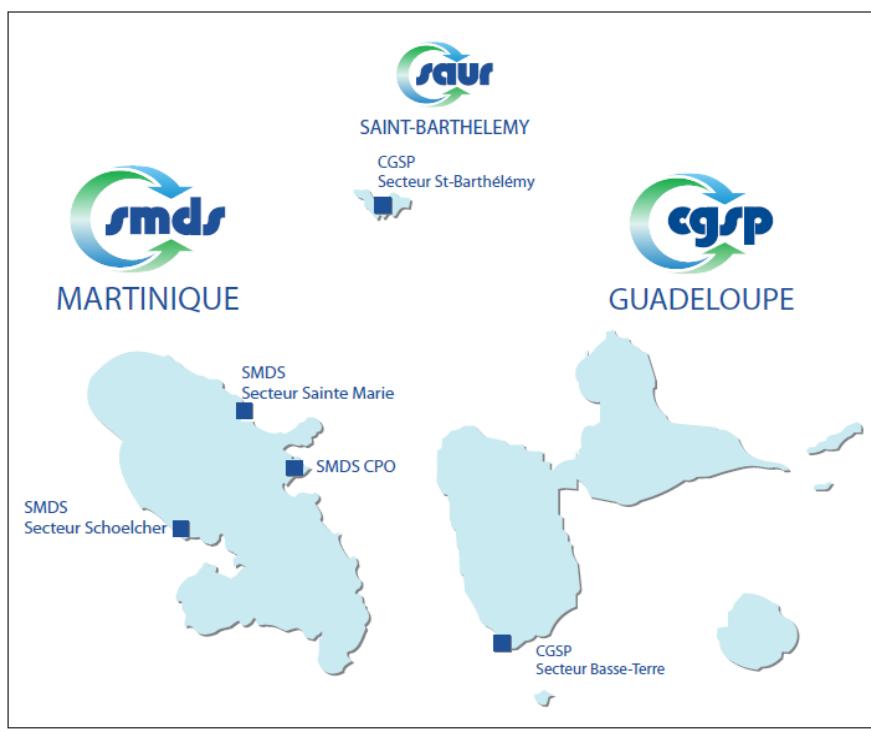




Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- **La SMDS** en Martinique avec :
 - Le Secteur de Schœlcher ;
 - Le Secteur de Sainte Marie ;
 - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
 - La Direction Générale et Financière à Schœlcher.
- **La CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.



Les caractéristiques générales sont les suivantes

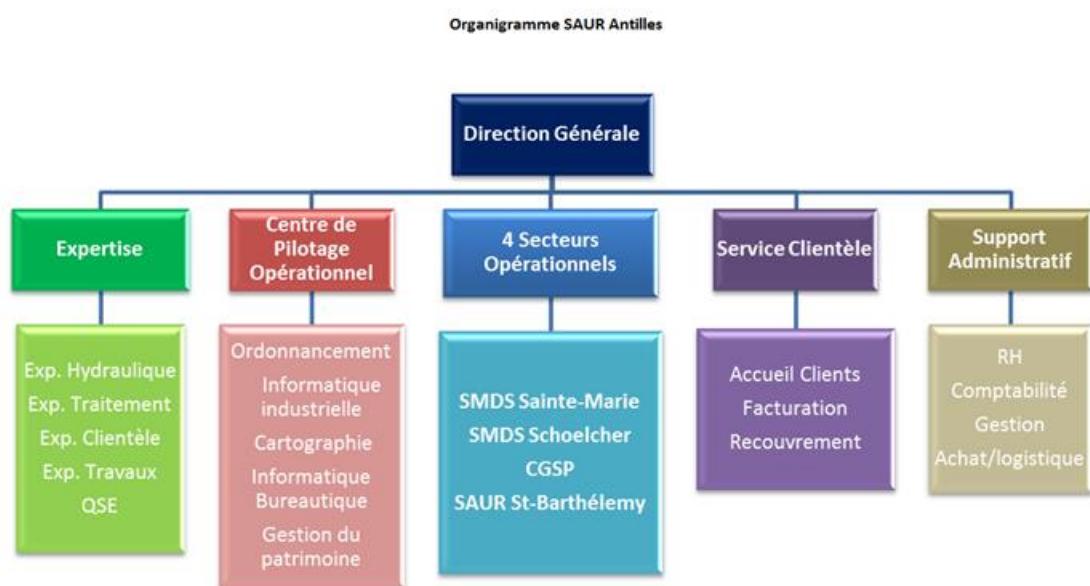


Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	116 066 hab.*
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130

* Valeur Insee 2012

5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation régionale



L'organisation régionale a été revue suite à l'inauguration du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et





performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau. SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.



5.2.2 Organisation du secteur

Présentation

Générale

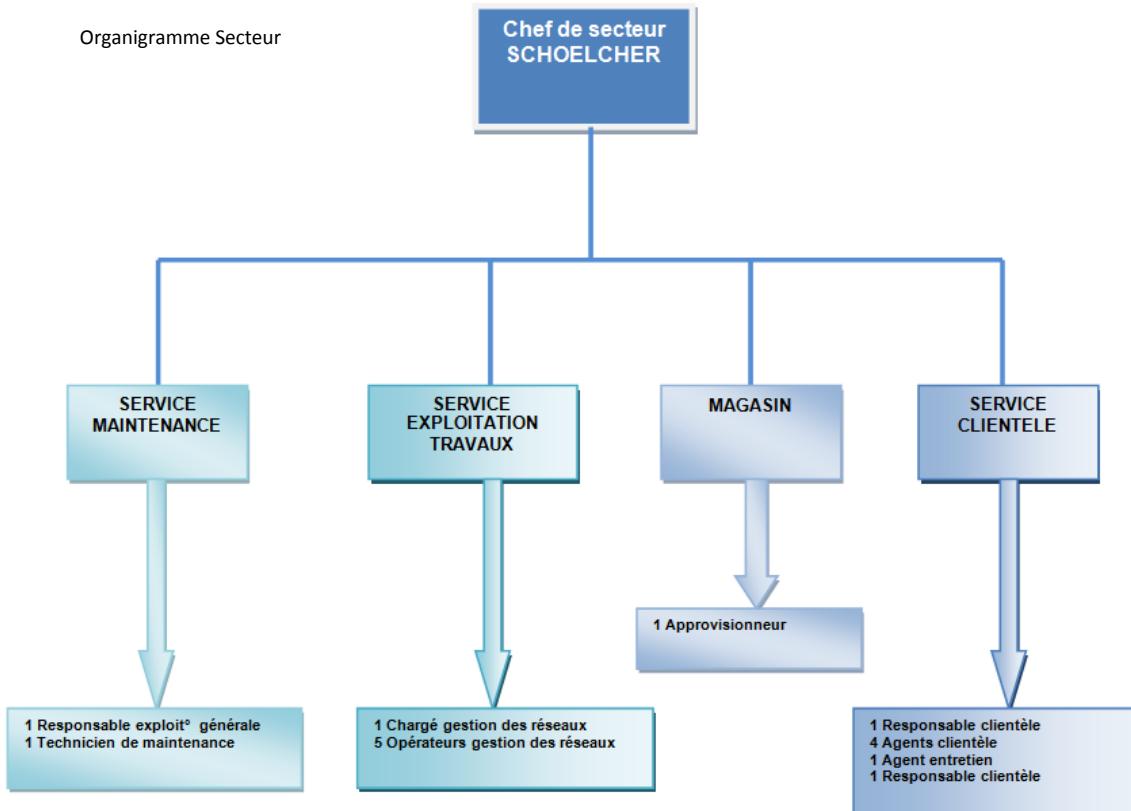
SMDS SECTEUR SCHOELCHER

Missions

SMDS secteur Schœlcher gère le contrat d'affermage d'eau potable de la ville de Schœlcher.

Les missions de SMDS secteur Schœlcher sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et confiés
- Relations courantes avec la Collectivité
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs,
- Permanence du service 24 h / 24 h



5.2.3 Personnel affecté au contrat

L'établissement, géré par Monsieur **José MIRE**, chef de secteur, est organisé en filières métiers :

- **Filière fonctions supports** : composé d'un responsable administratif, d'une comptable et d'une secrétaire. L'équipe assure la gestion de l'établissement.
- **Filière Clientèle** : animée par un responsable, l'équipe est composée d'un chargé clientèle qui assure la gestion et relation clientèle, trois agents qui réalisent l'ensemble des missions sur terrain.
- **Filière Maintenance** : Deux électromécaniciens sont responsables de l'exécution des travaux de maintenance, d'installation et d'optimisation de matériel électromécanique, hydraulique et automatisme suivant les plans et les directives donnés par le chef de secteur et du directeur d'exploitation.
- **Filière Exploitation** : composée de 6 agents des réseaux qui assurent les tâches relatives à l'entretien des réseaux.



5.3 LES MOYENS

5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télé relève et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des
GEREMI 32/TOPKAPI	



e-collectivité

installations de production ou traitement
Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de
données issues de notre système d'information : cartographie des
réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des
installations, suivi des contrôles des installations
d'assainissement non collectif

5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

MOYENS (en nombre)	Secteur Schœlcher
Véhicule léger	7
Véhicule type 4x4	1
Véhicule type 4x2	1
Véhicule type benne	1
Mini-pelle	0
Pompe épuisement	2
Compresseur	1
Tronçonneuse	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	2
Poste de soudure	1
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1
Nettoyeur haute pression	1
Poste informatique	9
Scie à sol	2
Marteau piqueur	1
Portique de levage mobile	1



5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI)

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

5.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

- Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :
 - 1 électromécanicien de niveau III
 - 1 agent de distribution de niveau III



5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 :
Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que : ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...



SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

Le Président : Monsieur JEANNE-ROSE Athanase

Siège : Immeuble Chateaubœuf Est – BP407 – 97204 Fort-de-France cedex

Téléphone : 0596 75 82 72

Télécopie : 0596 75 87 06

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
SCHOELCHER	M. Luc CLEMENTE	0596 72 72 72
	M. Emile GONIER	0596 72 72 72
	M. Fred DERNE	0596 72 72 72

6.1.3 Le service chargé du contrôle

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Jean-Max CORANSON-BEAUDU

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

email : jeanmax.coranson@odyssi.fr

6.1.4 Le maître d'œuvre

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Jean-Max CORANSON-BEAUDU

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : jeanmax.coranson@odyssi.fr

6.1.5 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur CAMY Didier

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

email : Didier.CAMY@sante.gouv.fr



6.1.6 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique

L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.48.47.20

Télécopie : 05.96.63.23.67

email : ode972@wanadoo.fr

6.1.7 Le perceuteur

Trésorerie de : CAEN

Le trésorier : Mme CHAMPOD

Adresse : 6 Boulevard Général Vanier 14000 CAEN

Téléphone : 02.31.24.99.99

Télécopie : 02.31.45.40.00

e.mail :

6.1.8 Le délégataire SMDS

M. MIRE José Max

Le Responsable exploitation :

Adresse : Anse Gouraud – BP7213 – 97274 Schœlcher

Téléphone : 0596 61 15 45

Télécopie : 0596 61 62 69

email : jmire@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :

Délégation Service Public

Date d'effet :

01/05/2006

Durée du contrat :

10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :

30/04/2016

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants signés dans l'année

RAS

6.3.2 Les avenants





N° Avenant	Date de signature	Objet
N°1	09 / 07 / 2008	Transfert du contrat SAUR / SMDS
N°2	07 / 09 / 2009	Nouvelle condition d'achat d'eau
N°2	07 / 09 / 2009	Contrainte tarifaire issue des revendications sociales
N°3	22 / 04 / 2013	Création d'un fonds contractuel de travaux de renouvellement des réseaux et d'amélioration

6.3.3 Les clauses de révision atteintes

Néant

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Sans objet.

6.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau



Collectivité d'origine	Date de signature	Date échéance	Particularités
SICSM / Ville de Schœlcher	21 / 03 / 1989	illimitée	
ODYSSI /CACEM / SMDS	03 / 04 / 2009	illimitée	

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,



- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 545	9 646	9 936	3,01 %
Total de la collectivité	9 545	9 646	9 936	3,01 %
Evolution N/N-1	-	1,06 %	3,01 %	

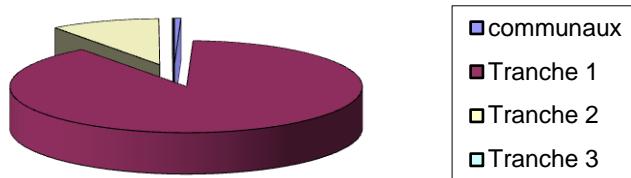
7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2015	Particuliers et Autres			Communaux communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
Total de la collectivité	9 936	8 874	995	8	59
Répartition	-	89,31 %	10,01 %	0,08 %	0,59%



Répartition par type de branchement



7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 514	9 615	9 905	3,02 %
Total de la collectivité	9 514	9 615	9 905	3,02%
Evolution N/N-1	-	1,06 %	3,02 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	9 396	9 496	9 771	2,90 %
Total de la collectivité	9 396	9 496	9 771	2,90%
Evolution N/N-1	-	1,06 %	2,90 %	

Les nombreux projets immobiliers entrepris sur la commune rendent compte d'une population urbaine qui s'accroît d'année en année.

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.1 Période de relève des compteurs



Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 2/11/2015 (358 jours)

7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	1 250 553	1 218 618	1 210 651	-0,65 %
Total de la collectivité	1 250 553	1 218 618	1 210 651	-0,65 %
Evolution N/N-1	-	-2,55 %	-0,65 %	

7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2015	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
Total de la collectivité	1 210 651	685 589	399 510	89 751	35 801
Consommation moyenne par type de branchement	122	77	402	11 219	607

7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation	
SCHOELCHER	382	9 554	
Total de la collectivité	382	9 554	

7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2014	2015	Evolution N / N -1
SCHOELCHER	EHPAD TERREVILLE	6 023	7 010	16,39 %
SCHOELCHER	CSM SARL CLINIQUE STE-MARIE	10 860	8 304	-23,54 %
SCHOELCHER	CROUS-RESIDENCE-UNIVERSITE	15 861	12 024	-24,19 %
SCHOELCHER	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	6 935	9 041	30,37 %
SCHOELCHER	MADIANA CONGRES	10 890	10 384	-4,65 %
SCHOELCHER	STE CARAIBES INVESTISSEMENT	21 391	23 656	10,59 %
SCHOELCHER	C.F.P.A.	8 283	7 666	-7,45 %
SCHOELCHER	DEAL EX DDE	1 999	6 309	215,61 %
Total de la collectivité		82 242	84 394	2,62 %



7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

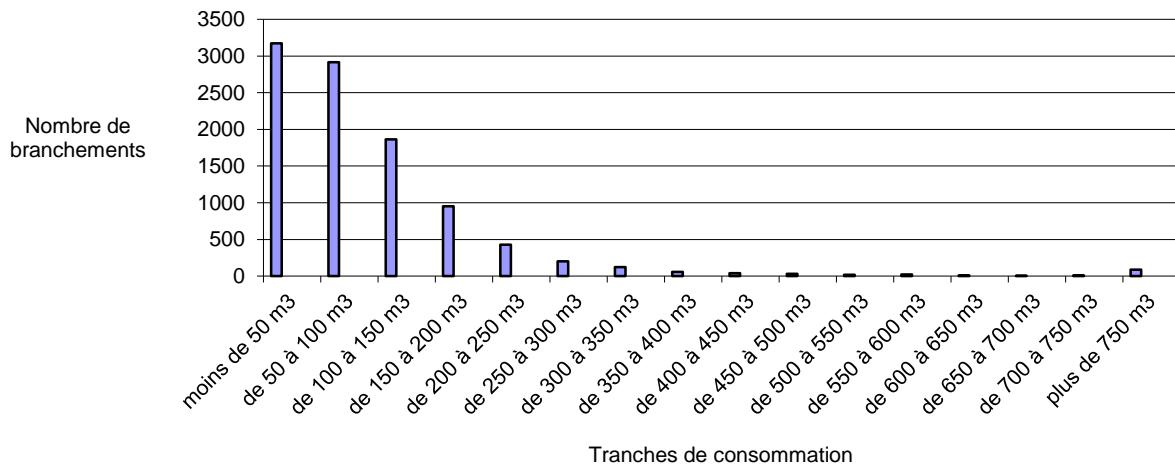
Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	75 554	3 172
de 50 à 100 m ³	215 435	2 917
de 100 à 150 m ³	231 918	1 863
de 150 à 200 m ³	164 594	953

Densité du réseau (Nb clients / longueur réseau) :

0.0704

de 200 à 250 m ³	96 894	430
de 250 à 300 m ³	54 509	200
de 300 à 350 m ³	39 912	124
de 350 à 400 m ³	21 197	57
de 400 à 450 m ³	16 124	38
de 450 à 500 m ³	14 569	30
de 500 à 550 m ³	8 974	17
de 550 à 600 m ³	12 496	22
de 600 à 650 m ³	6 240	10
de 650 à 700 m ³	3 374	5
de 700 à 750 m ³	6 460	9
plus de 750 m ³	242 401	89

Spectre des consommations



7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.5 LES INDICATEURS DU SERVICE

7.5.1 Les indicateurs spécifiques



Indice de consommation (volume consommé / longueur réseau) :

9.7348

7.5.2

7.6 LE PRIX DE L'EAU

7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2015 pour une consommation de 120 m³ :

341,49 € T.T.C.

Soit :

2,84 € / m³

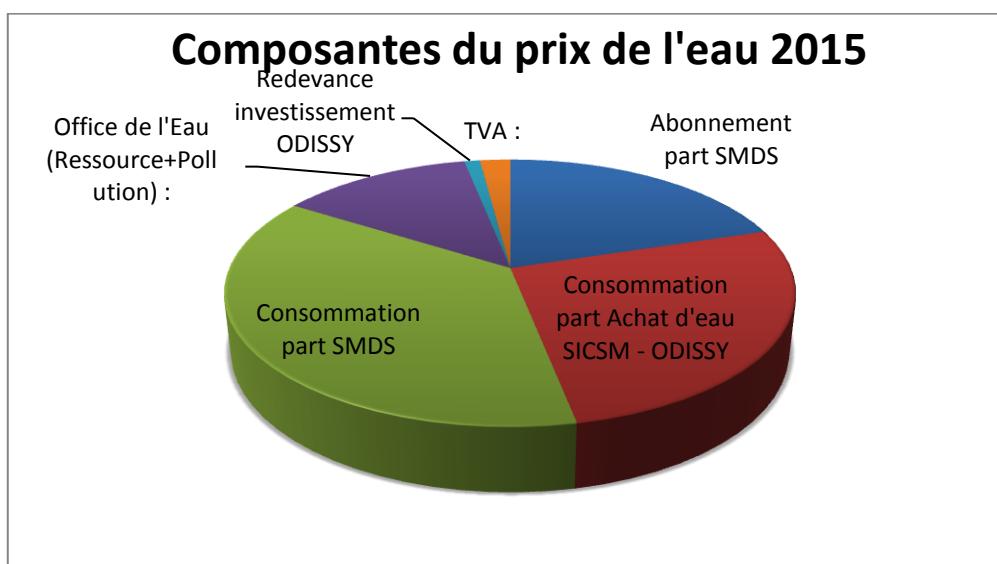
ou

0,00284 € / litre

7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Abonnement part SMDS	68,85 €	soit :	20%
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODISSY	91,32 €	soit :	27%
Consommation part SMDS	126,46 €	soit :	37%
Office de l'Eau (Ressource + Pollution) :	44,22 €	soit :	13%
Redevance investissement ODISSY	3,60 €	soit :	1%
TVA :	7,04 €	soit :	2%
Total	341,49 €		





7.6.3 L'évolution du prix

Année	2014	2015	2016
Prix du m ³ au 1er janvier	2,85 €	2,85 €	2,84 €
Evolution N/N-1	-0,1%	0,0%	-0,2%

7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.



Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▶ Modifier leur adresse de facturation▶ Modifier leurs identifiants de connexion▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires▶ Modifier leur mode de paiement▶ Communiquer le relevé de leur compteur▶ Souscrire à un nouvel abonnement▶ Résilier leur abonnement en cours | <ul style="list-style-type: none">▶ Demander une fermeture temporaire de branchement▶ Demander un devis pour un branchement▶ Régler leur facture par carte bancaire▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne▶ Nous adresser un mail▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde |
|--|--|

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encoré, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  Votre règlement
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  Votre facture
Pour mieux comprendre votre facture
-  Votre compteur
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  Vous et l'Eau
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Accessibilité



- ▶ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit



Cliquez ici

- ▶ HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes



Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.







8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

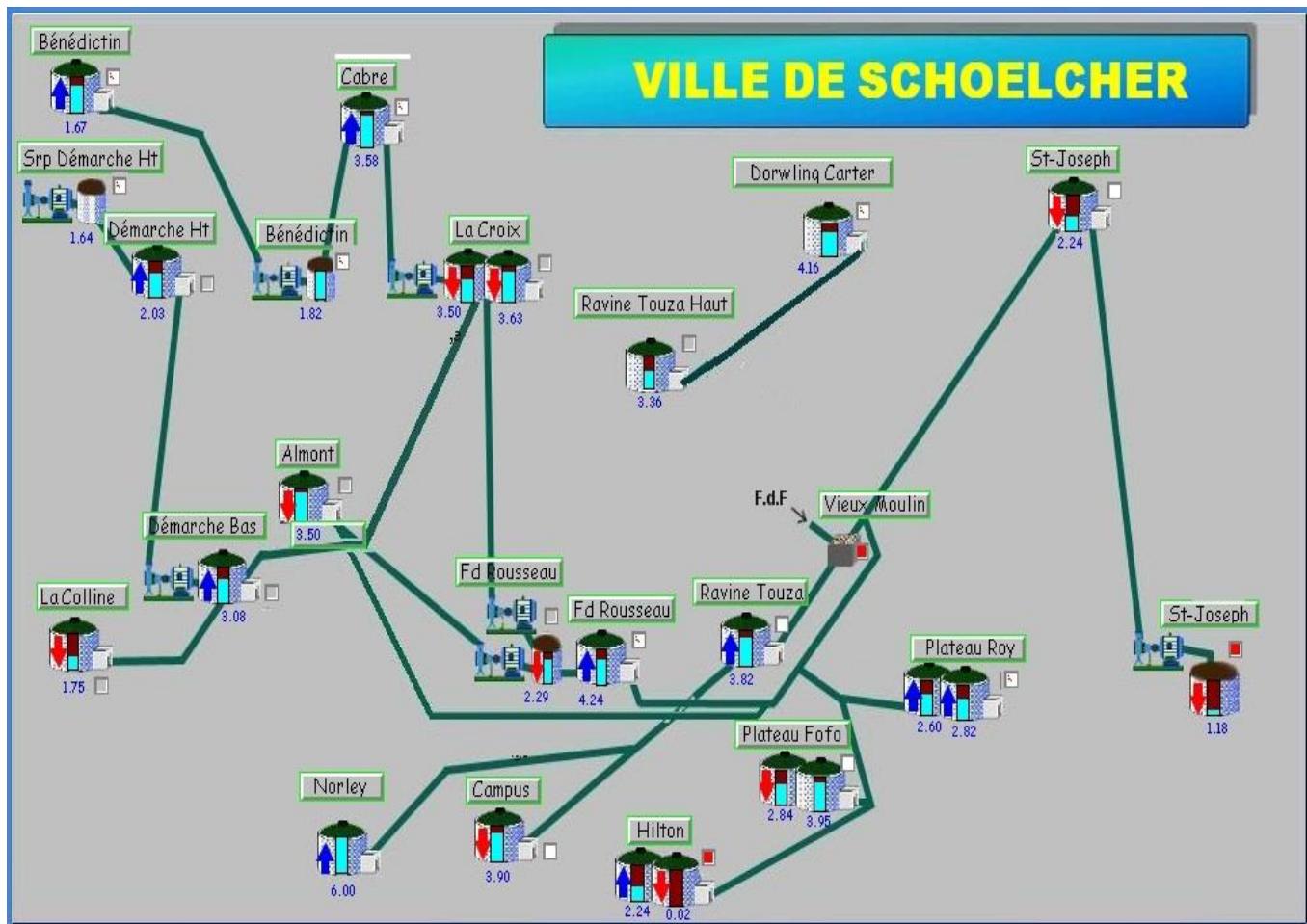
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/suppression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION



8.2.1 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Forage EMMA ABSALON \ Forage EMMA ABSALON

Date de mise en service 16/06/2014
Capacité nominale 20 M3/h

Le forage EMMA ABSALON n'est pas en service actuellement faute d'autorisation préfecture.
La date ci-dessus équivaut aux essais de fonctionnement et de réception.

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station de pompage de SAINT JOSEPH	SAINT-JOSEPH	250	185	OUI	NON	Pompage vers réservoir 3000 Seailles
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	SCHOELCHER	133	55	OUI	NON	pompage de 133m3/h à 55m vers Almont + pompage de 112m3/h à 138mce vers Lacroix
Station Pompage de BENEDICTINS	SCHOELCHER	166	59	OUI	NON	Pompage vers réservoir Bénédictin
Accélérateur Hilton	SCHOELCHER	420	20	OUI	NON	Augmenté la pression sur le réseau de St Georges côté mer
Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	SCHOELCHER	389	20	OUI	NON	augmenter la pression dans le réseau de distribution
Pompage de Démarche Bas	SCHOELCHER	39	150	OUI	NON	pompage vers réservoir Démarche Haut
Pompage Lacroix	SCHOELCHER	25	63	OUI	NON	pompage vers réservoir Cabre
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	SCHOELCHER	85	120	OUI	NON	Augmente la pression sur le réseau de Démarche haut

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs



Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Reservoirs de PLATEAU FOFO \ Reservoir 1 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	97	OUI
Reservoirs de PLATEAU FOFO \ Reservoir 2 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	98	OUI
Reservoir de DOWLING CARTER \ Réservoir de DOWLING CARTER	1 000	217	213	213	OUI
Reservoirs de HILTON \ Reservoir 1 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX \ Réservoirs 2 de LACROIX	1 000	257	253	253	OUI
Reservoirs de HILTON \ Reservoir 2 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Reservoir de CAMPUS \ Reservoir de CAMPUS	1 000	77	71	71	OUI
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT \ Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	100	203	200	199	OUI
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS \ Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	700	140	135	135	OUI
Reservoir de ST JOSEPH \ Reservoir de ST JOSEPH	3 000	278	272	272	OUI
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY \ Reservoir 1 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY \ Reservoir 2 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Reservoir de FOND ROUSSEAU \ Reservoir de FOND ROUSSEAU	1 000	145	138	140	OUI
Reservoir d'ALMONT \ Reservoir d'ALMONT	500	183	178	179	OUI
Réservoir de DEMARCHE BAS \ Réservoir de Démarche Bas	400	162	156	157	OUI
Reservoir de COLLINE \ Reservoir de COLLINE	80	134	129	131	OUI
Reservoir de DEMARCHE HAUT \ Reservoir de DEMARCHE HAUT	100	268	265	265	OUI
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX \ Reservoir 1 de LACROIX	1 000	258	253	253	OUI
Reservoir de CABRE \ Reservoir de CABRE	700	306	302	302	OUI
Reservoir de BENEDICTINS \ Reservoir de BENEDICTINS	100	333	328	330	OUI
Reservoir de NORLEY \ Réservoir de NORLEY	350	72	70	68	OUI

8.4.2 Bâches de reprise / suppression



Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Surpresseur de DEMARCHE HAUT \ Bâche de DEMARCHE HAUT	16	OUI
Station de pompage de SAINT JOSEPH \ Bâche de ST JOSEPH	1 000	OUI
Station Pompage de FOND ROUSSEAU \ Bâche de FOND ROUSSEAU	63	OUI
Station Pompage de BENEDICTINS \ Bâche de BENEDICTINS	7	OUI

8.5 LE RESEAU

8.5.1 Les canalisations



8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

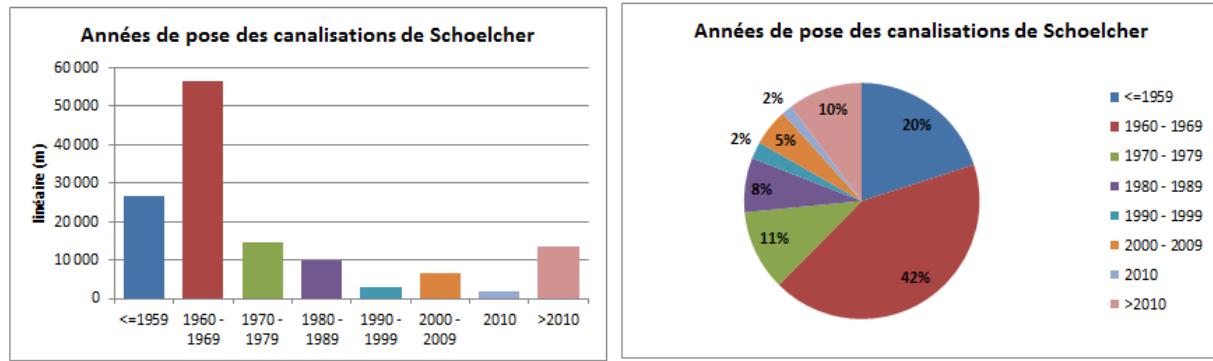
Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	33	0	142
Acier	200	0	20
Fonte	40	0	89
Fonte	50	0	161
Fonte	60	0	5 682
Fonte	70	0	505
Fonte	80	0	1 632
Fonte	100	0	19 071
Fonte	125	0	272
Fonte	150	0	13 650
Fonte	160	0	69
Fonte	200	0	10 074
Fonte	250	0	2 088
Fonte	300	1 501	9 012
Fonte	400	0	11 596
Inconnu	0	416	5 769
Polyéthylène	40	0	223
Polyéthylène	50	0	556
Polyéthylène	63	0	864
Polyéthylène	75	0	154
Polyéthylène	90	0	17
Polyéthylène	110	0	859
Polyéthylène	160	0	1 108
Pvc	25	0	171
Pvc	40	22	1 390
Pvc	50	53	10 663
Pvc	63	134	4 700
Pvc	75	176	4 646
Pvc	90	0	2 965
Pvc	110	222	23 536
Pvc	125	506	4 123
Pvc	140	0	376
Pvc	160	356	3 194
Pvc	200	0	1 374
Total		3 386	140 749

Nota : L'écart entre le total N-1 + extensions année N et le total de l'année N-1, s'explique par les mises à jour du linéaire existant dans le patrimoine depuis l'origine, pendant l'année N.

Nature	Diamètre	> 55	54-45	44-35	34-25	24-15	14-05	4	< 4	Total
		<=1959	1960 - 1969	1970 - 1979	1980 - 1989	1990 - 1999	2000 - 2009	2010	>2010	
Acier		279							20	298
Fonte		18 449	28 423	8 813	3 722	647	1 051	1 097	8 879	71 081
Inconnue		7 256	231	1 042		48	139		121	8 837
Polyethylene		32		412		1 452			1 909	3 805
Pvc		699	27 792	4 441	6 187	956	5 557	819	2 749	49 200
Longueur Totale :		26 714	56 446	14 709	9 909	3 104	6 748	1 915	13 676	133 221

Age moyen = 42 ans



8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	32
Défense incendie	154
Vanne / Robinet	545
Ventouse	89
Vidange / Purge	127

8.5.3 Les compteurs

8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.7.1 Mise en sécurité des ouvrages



L'ensemble de tous les sites doit être doté de systèmes anti-intrusion performants. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

Afin d'éviter l'accès de tiers aux cuves, nous proposons la pose de clôtures autour des sites. Cette demande a déjà été formulée lors de RAD précédents.

8.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SMDS et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

8.8.1 Les compteurs appartenant au déléguétaire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	319	0	0	0	5	0	0	324
2	712	0	0	0	2	0	1	715
3	922	0	0	0	0	0	0	922
4	599	0	0	0	10	0	0	609
5	467	0	0	0	15	0	4	486
6	373	0	0	0	16	0	1	390
7	625	15	0	0	7	0	0	647
8	142	5	0	0	12	0	0	159
9	148	0	0	0	0	0	0	148
10	706	1	0	0	0	0	0	707
11	393	0	0	0	3	0	5	401
12	307	0	1	0	0	0	0	308
13	1 042	2	3	2	5	1	4	1 059
14	538	4	0	2	2	1	2	549
15	279	1	2	0	1	0	0	283
16	203	1	1	0	1	0	1	207
17	261	2	0	0	4	0	0	267
18	76	0	0	0	1	0	0	77
19	73	2	3	0	0	0	0	78
20	53	0	0	0	2	0	1	56
21	136	0	3	0	1	0	0	140
22	70	0	2	0	0	0	1	73
>22	418	2	4	0	1	0	1	426
Total par diamètre	8 862	35	19	4	88	2	21	9 031

8.8.2 Les autres biens de reprise



Les biens de reprise identifiés sont :

LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	DATE DE POSE
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réervoir de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	05/07/2010
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite de télégestion	04/07/2010
Réervoir DOWLING CARTER	Satellite de télégestion	20/11/2012
Réervoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite de télégestion	04/01/2012
Réervoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite de télégestion	28/11/2003
Réervoir de CAMPUS	Satellite de télégestion	23/09/2004
Réervoir de NORLEY	Satellite de télégestion	01/10/2014
Réervoir de PLATEAU FOFO	Satellite de télégestion	01/07/2002
Réervoir de HILTON	Satellite de télégestion	01/09/2002
Réervoir de PLATEAU ROY	Satellite de télégestion	01/08/2002
Réervoir de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/05/1996
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	21/11/2005
Réervoir d'ALMONT	Satellite de télégestion	28/07/2003
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite de télégestion	02/07/2010
Réervoir de COLLINE	Satellite de télégestion	01/12/2003
Réervoir de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	02/07/2010
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/2001
Station Pompage de LACROIX	Satellite de télégestion	01/01/2002
Réervoir de CABRE	Satellite de télégestion	01/12/2002
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	07/12/2011
Réervoir de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	07/12/2011



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

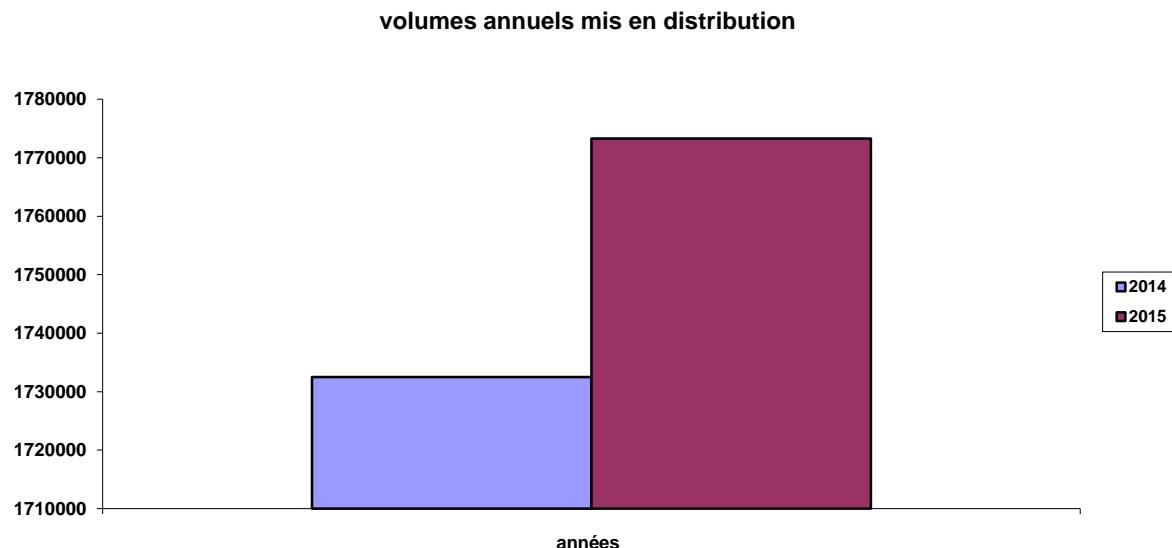


Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2014	2015
Volume importé	1 732 497	1 773 280
Total volume mis en distribution	1 732 497	1 773 280
Evolution N / N-1	-	2,35 %

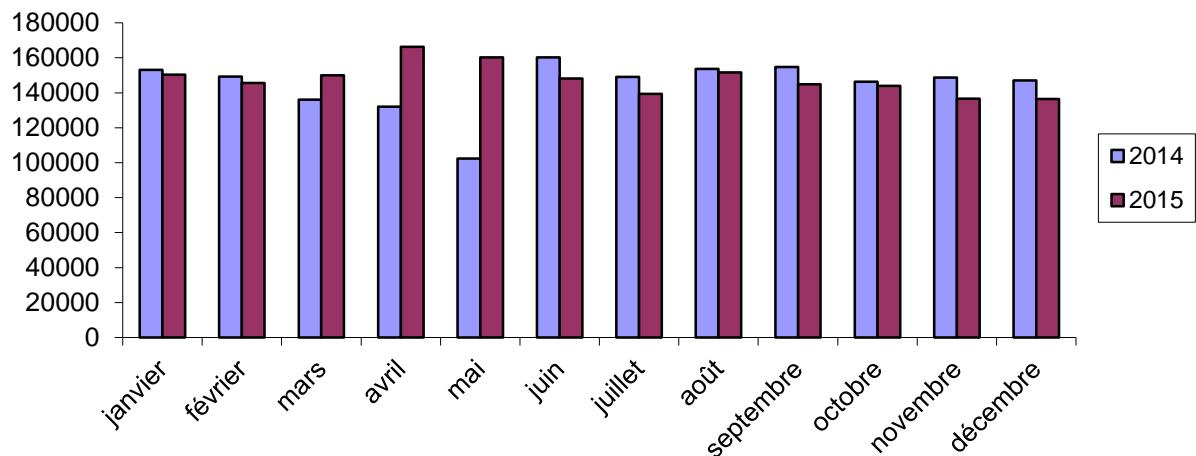


9.1.1.2 *Les volumes mensuels mis en distribution*

	2014	2015	Evolution N/N-1
Janvier	153 050	150 309	-1,79 %
Février	149 238	145 546	-2,47 %
Mars	136 064	149 900	10,17 %
Avril	132 010	166 279	25,96 %
Mai	102 408	160 250	56,48 %
Juin	160 275	148 125	-7,58 %
Juillet	149 049	139 391	-6,48 %
Août	153 705	151 696	-1,31 %
Septembre	154 754	144 801	-6,43 %
Octobre	146 270	143 908	-1,61 %
Novembre	148 671	136 673	-8,07 %
Décembre	147 003	136 402	-7,21 %
Total	1 732 497	1 773 280	2,35 %



volumes mensuels mis en distribution



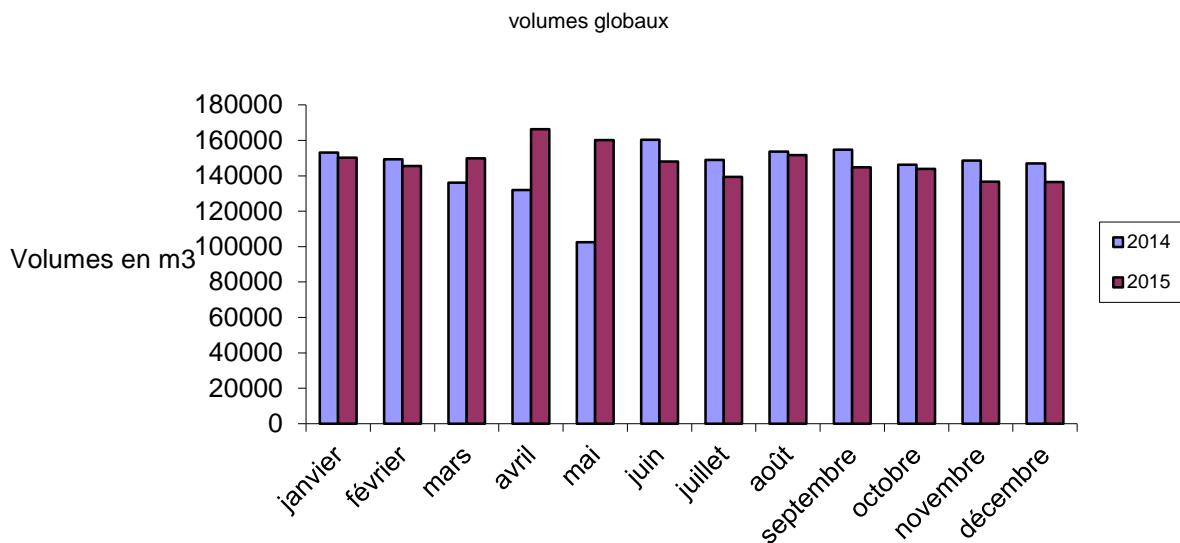
9.1.2 Les importations



9.1.2.1 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m³

	2014	2015
Janvier	153 050	150 309
Février	149 238	145 546
Mars	136 064	149 900
Avril	132 010	166 279
Mai	102 408	160 250
Juin	160 275	148 125
Juillet	149 049	139 391
Août	153 705	151 696
Septembre	154 754	144 801
Octobre	146 270	143 908
Novembre	148 671	136 673
Décembre	147 003	136 402
Total	1 732 497	1 773 280
Evolution N / N-1	-	2,35 %



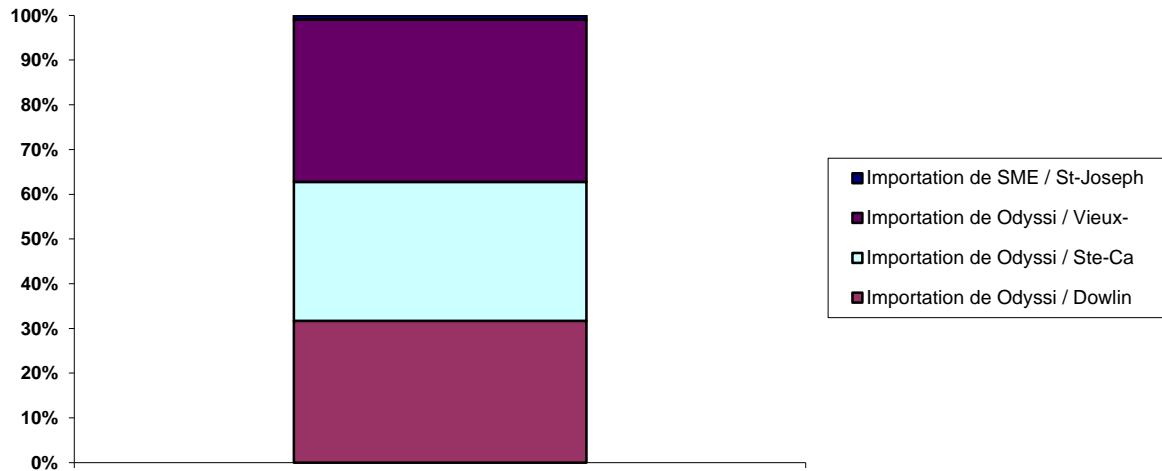
9.1.2.2 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m³

Désignation origine	2014	2015
Importation de Odyssi / Dowling	586 528	562 378
Importation de Odyssi / Ste-Catherine	320 788	550 344
Importation de Odyssi / Vieux-Moulin	731 302	644 239
Importation de SME / St-Joseph	93 879	16 319
Total	1 732 497	1 773 280



synthèse par origine

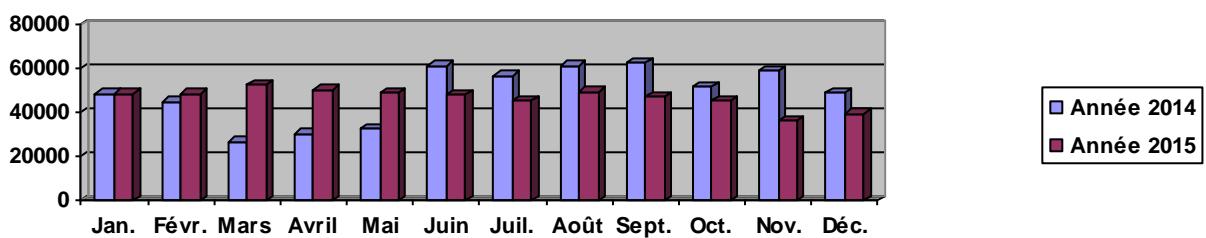


9.1.2.3 Détail par origine

Volumes mensuels importés exprimés en m³

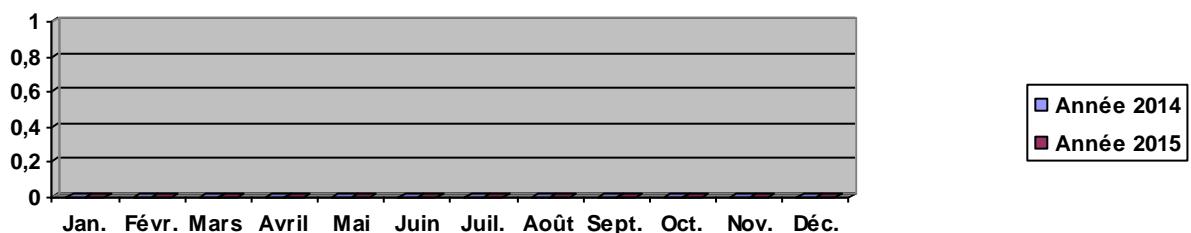
Importation de Odyssi / Dowling

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	48786	44855	26685	30505	32772	61480	56756	61464	62694	51896	59405	49230	586528
Année 2015	48735	48490	52732	50576	49343	48353	45689	49647	47445	45499	36331	39538	562378



Importation de Odyssi / Ravine touza

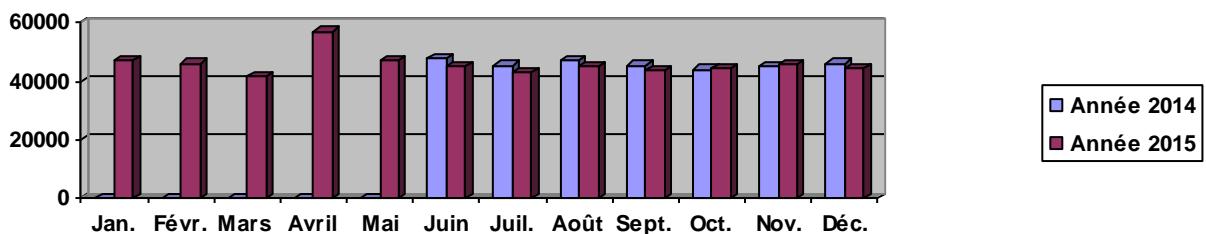
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





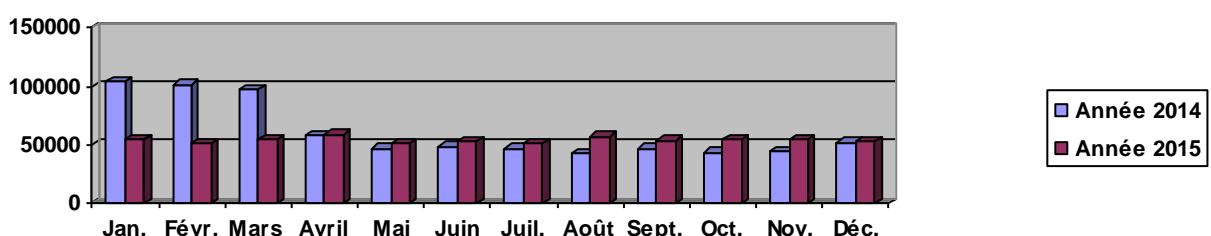
Importation de Odyssi / Ste-Catherine

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	0	47652	45298	47077	45495	44161	45130	45975	320788
Année 2015	47320	46070	41633	56937	47114	45015	43067	45211	43790	44362	45584	44241	550344



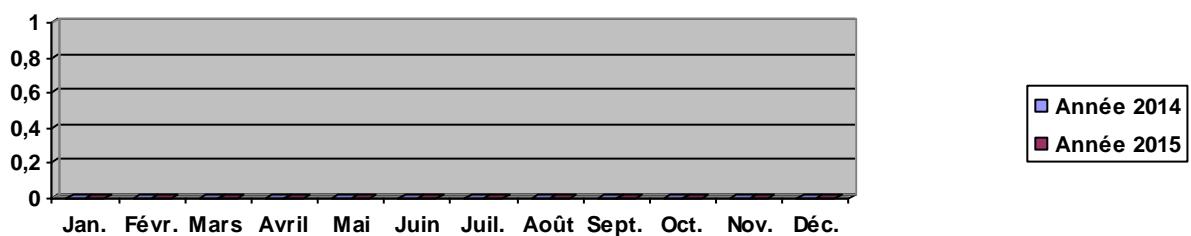
Importation de Odyssi / Vieux-Moulin

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	104203	101747	97557	57438	46832	48827	46956	42301	46505	43114	44070	51752	731302
Année 2015	54217	50943	54267	58734	50722	53135	50603	56810	53430	54027	54728	52623	644239



Importation de Odyssi/SMDS

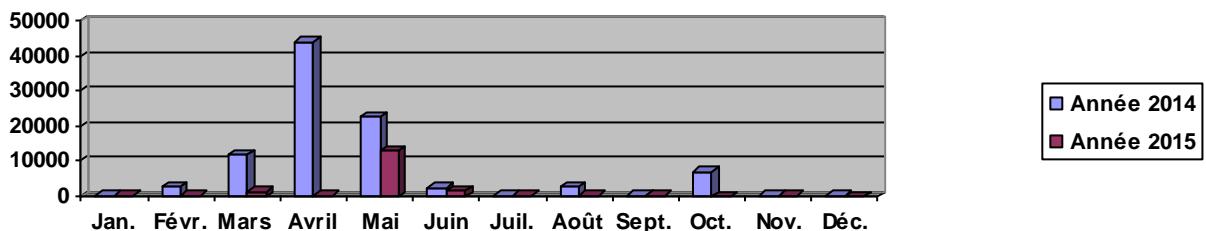
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Importation de SME / St-Joseph

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	61	2636	11822	44067	22804	2316	39	2863	60	7099	66	46	93879
Année 2015	37	43	1268	32	13071	1622	32	28	136	20	30	0	16319

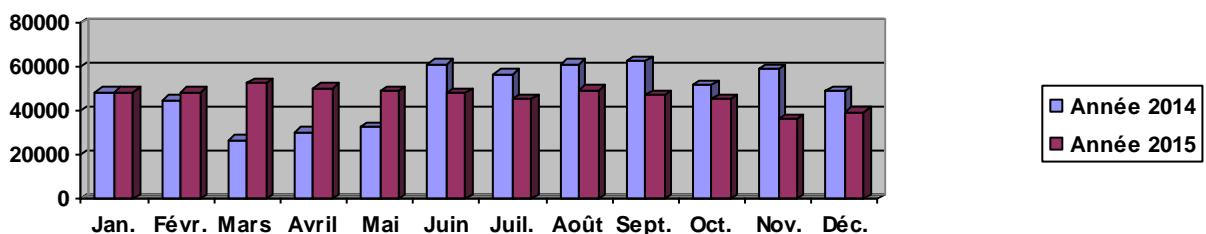


9.1.2.4 Détail par compteur

Volumes mensuels exprimés en m3

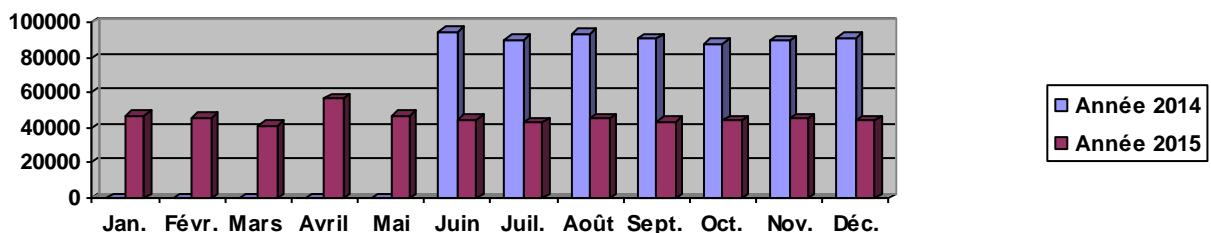
Importation de Odyssi / Dowling : Compteur adduction Odyssi DN 200

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	48786	44855	26685	30505	32772	61480	56756	61464	62694	51896	59405	49230	586528
Année 2015	48735	48490	52732	50576	49343	48353	45689	49647	47445	45499	36331	39538	562378



Importation de Odyssi / Ste-Ca : Compteur adduction Sainte Catherine

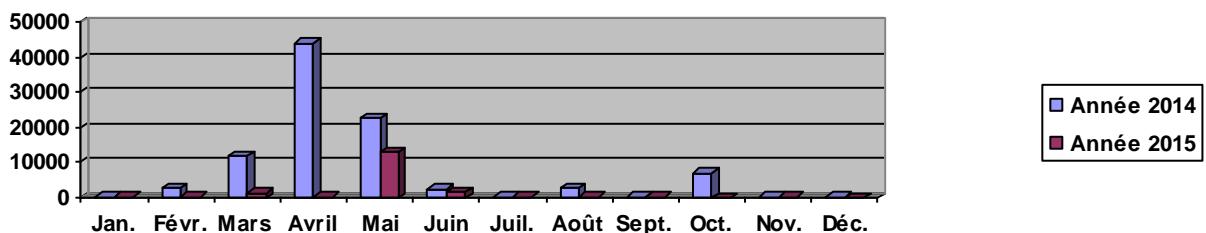
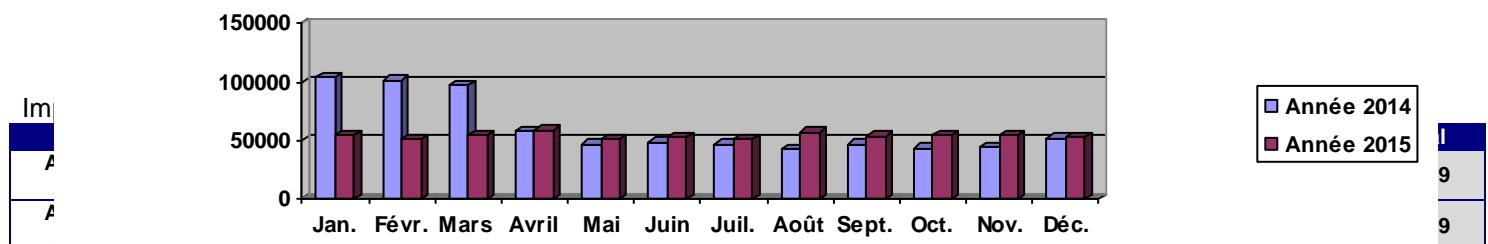
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	0	95304	90596	94154	90990	88322	90260	91950	641576
Année 2015	47320	46070	41633	56937	47114	45015	43067	45211	43790	44362	45584	44241	550344





Importation de Odyssi / Vieux- : Compteur secours Schœlcher DN 150

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	104203	101747	97557	57438	46832	48827	46956	42301	46505	43114	44070	51752	731302
Année 2015	54217	50943	54267	58734	50722	53135	50603	56810	53430	54027	54728	52623	644239



9.1.3 Les volumes repris ou surpressés



Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³	Capacité journalière maximum
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Benedictins DN80	4 008	3 984
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Cpt DN 250 SME Bache St Joseph	16 706	6 000
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction reservoir Almont DN150	222 305	3 192
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction reservoir Almont DN150	146 069	3 192
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add reservoir Lacroix DN150	168 310	3 192
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add reservoir Lacroix DN150	114 575	3 192
Total		671 973	22 752

Remarque :

Le pompage de Démarche Bas vers Démarche Haut ainsi que le suppresseur de Démarche Haut n'étant pas équipés de compteurs, leurs volumes pompés ne figurent pas dans ce tableau.

9.1.4 Le rendement du réseau



9.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 2/11/2015 (358 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2014	2015
Volume eau potable consommé autorisé	1 317 430	1 261 036
Volume eau potable acheté en gros	1 761 715	1 761 147
Rendement du réseau de distribution	74 %	72 %
Evolution N / N-1	-	- 2 %

9.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2014	2015
Volume eau potable mis en distribution	1 713 305	1 761 147
Volume eau potable consommé autorisé	1 317 403	1 261 036
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	135	140
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	8.12	9.73
Evolution N / N-1		16.55 %

9.1.4.4 Rendement spécifique : rendement primaire



Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDT) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2014	2015
Volume consommé	1 218 618	1 210 651
Volume mis en distribution	1 713 305	1 761 147
Rendement primaire	71 %	69 %
Evolution N / N-1	-	-2

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2014	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	510 313	285 321
Evolution N / N-1		-44,09 %

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m ³	kWh/m ³	Tarif
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	Station de reprise/surpression	7 716	-	-	Bleu
Réervoir de DEMARCHE BAS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	23 579	-	-	Vert
Station Pompage de BENEDICTINS	Station de reprise/surpression	4 685	4 008	1.17	Bleu
Réervoirs 1 & 2 de LACROIX	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	22 560	-	-	Bleu
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	0	-	-	Bleu
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Station de reprise/surpression	23 270	16 706	1.39	Vert
Reservoir de ST JOSEPH	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	34	-	-	Bleu
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	291	-	-	Bleu



Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3	Tarif
Reservoirs de HILTON	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	605	-	-	Bleu
Reservoir de COLLINE	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	173	-	-	Bleu
Reservoir d'ALMONT	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	130	-	-	Bleu
Reservoir de NORLEY	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	703	-	-	Bleu
Reservoir de FOND ROUSSEAU	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	239	-	-	Bleu
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	188	-	-	Bleu
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	16 269	-	-	Bleu
Reservoirs de PLATEAU FOFO	I Installation Libre (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées - Eaux Pluviales)	213	-	-	Bleu
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Station de reprise/surpression	181 418	651 259	0.28	Vert



10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

10.1.1 Synthèse





Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE		TOTAL ANNUEL	
<u>Surveillance de l'exploitant</u>		Nombre analysé	Non-conformes
Physico-chimique		582	102
TOTAL échantillons		582	102
			85,85%

<u>Contrôle sanitaire de l'ARS</u>	Nombre analysé	Non-conformes	% conformité
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	44	4	93,18%
Dont analyses physico-chimiques	44	4	90.9%
Dont analyses bactériologiques	44	2	95,45%

10.1.2 Détails des non-conformités

La réglementation n'impose pas en général de taux de chlore minimal, cependant, le niveau orange du plan VIGIPIRATE impose de renforcer la chloration à 0,3 mg/l minimum en sortie de réservoir. Les non-conformités ci-dessus correspondent à cette obligation provisoire.

Non conformités surveillance de l'exploitant :

Commune	Site	Nombre d'échantillons physico	Nombre NC	% conformité
Schœlcher	Reservoir de BENEDICTINS	76	35	53,82%
Schœlcher	Reservoir de COLLINE	76	9	86,11%
Schœlcher	Reservoir de FOND ROUSSEAU	74	0	100,00%
Schœlcher	Réervoir de LACROIX	68	0	100,00%
Schœlcher	Réservoir de HILTON	152	57	61,84%
Schœlcher	Station pompage de ST JOSEPH	60	0	100,00%



Schœlcher	Surpresseur de DEMARCHE HAUT	76	1	99,17%
Total Echantillons		582	102	85,85%

Non conformités contrôle sanitaire de l'ARS :

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Paramètre NC
04/02/2015	La Coline: Robinet sortie réservoir	227	ED	Escherichia Coli (12 ufc/100 ml)
21/04/2015	Sortie réservoir La colline	227	ED	Cl<0,3(0,23)
21/04/2015	Sortie réservoir La colline	227	ED	Présence Escherichia Coli
30/06/2015	Terreville : maison des aveugles	224	ED	Cl<0,1(0,05)
01/07/2015	La Colline : Robinet sortie réservoir	644	ED	Cl<0,3(<0,05)
12/11/2015	Schœlcher/ Plateau Roy	1149	ED	turbidité (1,9 NTU)



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	22	7	29
Préventif	471	26	497
Total	493	33	526

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Compteur achat eau Odissy DN300	04/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Compteur achat eau Odissy DN300	29/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite	24/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir d'ALMONT	Reservoir d'ALMONT	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de ALMONT	Satellite	29/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de BENEDICTINS	Reservoir de BENEDICTINS	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de CABRE	Compteur dn 150 distribution rsv cabre	08/01/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de CABRE	Reservoir de CABRE	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de CAMPUS	Compteur adduction réservoir Campus	10/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de CAMPUS	Reservoir de CAMPUS	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de COLLINE	Reservoir de COLLINE	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	07/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	31/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	09/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	08/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	20/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti belier	30/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	24/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	27/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	07/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	08/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	29/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	02/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	08/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	08/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	16/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	22/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	29/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	05/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	12/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	19/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	27/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	07/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompage de Démarche Bas	10/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Réservoir de DEMARCHE BAS	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Satellite	28/01/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Satellite	24/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de DEMARCHE HAUT	Reservoir de DEMARCHE HAUT	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite	28/01/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de DOWLING CARTER	Coffret électrique mural	13/05/2015	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Reservoir de DOWLING CARTER	Reservoir de DOWLING CARTER	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de FOND ROUSSEAU	Compteur adduction réservoir	07/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de FOND ROUSSEAU	Reservoir de FOND ROUSSEAU	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de FOND ROUSSEAU	Satellite	18/11/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de NORLEY	Organes hydrauliques	03/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	07/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	20/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	19/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de NORLEY	Reservoir de NORLEY	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Compteur adduction ravine touza 0 150	10/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Compteur dn 150	10/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Compteur dn 150 distribution	10/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Compteur dn 65	10/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoir de ST JOSEPH	Reservoir de ST JOSEPH	07/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	07/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	31/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	09/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	30/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	08/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	24/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	30/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	13/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Ballon anti belier	18/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	06/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	08/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	16/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	22/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	02/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	02/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	05/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	10/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	12/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	19/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	26/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	07/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	21/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Pompage Lacroix	20/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	19/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	27/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	07/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	10/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Ballon anti bélier	07/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Ballon anti bélier	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Ballon anti bélier	31/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Compteur adduction réservoir dn 150	13/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Compteur adduction réservoir Plateau Roy DN 150	11/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Plateau Roy distribution 0 150	11/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	26/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoirs de HILTON	Reservoirs de HILTON	29/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reservoirs de PLATEAU FOFO	Reservoirs de PLATEAU FOFO	26/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	14/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	05/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	24/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	19/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	09/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	30/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	24/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	30/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	13/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Ballon anti belier	12/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Compteur DN 250 SME Bache St Joseph	04/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	06/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	13/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	19/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	22/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	30/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	24/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Pompage St Joseph	02/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schoelcher	Module secto cello	07/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Vanne sectionnement rue des Glycines	24/07/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schoelcher	Compteur descente Grand Village	23/06/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	10/06/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	30/07/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	31/07/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	05/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	05/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto Cello	14/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	14/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Module secto cello	20/08/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Réseau Schoelcher	Vanne sectionnement sécurité sociale	07/12/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de ALMONT	Compteur adduction réservoir Almont	20/08/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de ALMONT	Sonde de niveau perax	30/06/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de COLLINE	Regulateur de niveau	17/12/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de DEMARCHE HAUT	Coffret électrique interieur	15/12/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de FOND ROUSSEAU	Compteur adduction réservoir	24/06/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de NORLEY	Sonde de niveau 0-6M	06/03/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	Capteur de pression AMONT ADD R.T	12/11/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Compteur distribution Chemin Petit Bois.	17/09/2015	Curatif	Garantie	Renouvellement de l'équipement
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Compteur dn 150 adduction réservoir Lacroix	20/08/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	Sonde de niveau piezo métrique	24/02/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Reservoirs de PLATEAU FOFO	Cloture	14/12/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Reservoirs de PLATEAU FOFO	Compteur distribution Plateau Fofo	16/12/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station de pompage de SAINT JOSEPH	contacteur armoire	15/09/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station de pompage de SAINT JOSEPH	Fenetre	05/03/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station de pompage de SAINT JOSEPH	tampon fonte bache	17/12/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Armoire électrique Lacroix/Almont	04/02/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Armoire électrique Lacroix/Almont	29/07/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Clapet de non retour P1 Lacroix	13/05/2015	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Cloture	09/04/2015	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite	09/12/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Sonde de niveau bâche	06/10/2015	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement



11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	75
Renouvellement de vannes	4

11.1.2.2 Branchements

RAS

11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	389
20 mm	2
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	6
50 mm	0
> 50 mm	1
Total	398

RAS

11.1.3 Autres interventions

11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	32	5

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	70	15

Synthèse des interventions d'entretien :



Nature	Nombre d'interventions
Maneuvre de vannes	8
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
Intervention sur bouches à clefs	11

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
SAINT-JOSEPH	20/05/2015	SEAILLES	400	Fonte Ductile
SCHOELCHER	29/12/2015	ENCLOS (Route de l')	150	Fonte
SCHOELCHER	07/12/2015	VOLNY - ANNE (Rue)	63	PVC standard
SCHOELCHER	26/11/2015	FOND LAHAYE	50	Polyéthylène (PEHD)
SCHOELCHER	12/11/2015	SAPOTILLES (Impasse des)	40	Polyéthylène (PEHD)
SCHOELCHER	09/11/2015	CALALOU (Rue du)	90	PVC standard
SCHOELCHER	04/11/2015	CASE NAVIRE (Bravo)	200	Fonte
SCHOELCHER	03/11/2015	ENCLOS (Route de l')	25	Polyéthylène (PEHD)
SCHOELCHER	31/10/2015	GRAND VILLAGE	200	Fonte
SCHOELCHER	29/10/2015	BIGUINE (Rue de la)	50	PVC standard
SCHOELCHER	29/10/2015	CALALOU (Rue du)	90	PVC standard
SCHOELCHER	23/10/2015	RUE CAMPECHE	200	Fonte
SCHOELCHER	01/10/2015	STADE (Rue du)	63	PVC standard
SCHOELCHER	16/09/2015	PETIT BOIS (Chemin)	75	PVC renforcé (orienté ou biorienté, uPVC, MOPVC)
SCHOELCHER	15/09/2015	Ravine touza	200	Fonte
SCHOELCHER	08/09/2015	VOLNY - ANNE (Rue)	110	PVC standard
SCHOELCHER	13/08/2015	FALAYE (Rue)	110	PVC standard
SCHOELCHER	07/08/2015	FALAYE (Rue)	60	PVC standard
SCHOELCHER	27/07/2015	BETHLEEM (Rue)	110	PVC standard
SCHOELCHER	12/06/2015	PETIT BOIS (Chemin)	75	PVC standard
SCHOELCHER	10/06/2015	DEMARCHE (Route de la)	90	PVC standard
SCHOELCHER	01/06/2015	MORNE PIROGUE	200	Fonte
SCHOELCHER	01/06/2015	PETIT FLORENTIN (Rue du)	100	Fonte Ductile
SCHOELCHER	30/05/2015	FOND ROUSSEAU	200	Fonte
SCHOELCHER	21/05/2015	PARCOURS SANTEE	200	Fonte
SCHOELCHER	08/04/2015	LOT EMERAUDE	200	Fonte
SCHOELCHER	03/04/2015	TERREVILLE (Route de)	125	Pvc
SCHOELCHER	18/03/2015	LAURACEES (Rue des)	25	Polyéthylène (PEHD)
SCHOELCHER	13/03/2015	THINE (Rue)	80	Fonte Ductile
SCHOELCHER	09/02/2015	CERISES (Impasse des)	60	Fonte Ductile
SCHOELCHER	16/01/2015	TERREVILLE (Route de)	160	PVC standard
SCHOELCHER	07/01/2015	RAPHAEL FELICITE (Rue)	100	Acier

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse



Commune	Date	Adresse
SCHOELCHER	28/12/2015	BOIS RIVIERE (Avenue du)
SCHOELCHER	28/12/2015	EMMANUEL OZENAT (Rue)
SCHOELCHER	28/12/2015	STADE (Rue du)
SCHOELCHER	19/11/2015	-
SCHOELCHER	19/11/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	23/10/2015	-
SCHOELCHER	23/10/2015	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	17/10/2015	ORCHIDEES (Rue des)
SCHOELCHER	15/10/2015	-
SCHOELCHER	13/10/2015	DEMARCHE (Route de la)
SCHOELCHER	09/10/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	09/10/2015	BIGUINE (Rue de la)
SCHOELCHER	09/10/2015	EGALITE (Impasse de l')
SCHOELCHER	01/10/2015	ROBERT BERTRAND (Rue)
SCHOELCHER	25/09/2015	LAURACEES (Rue des)
SCHOELCHER	22/09/2015	LIDO (Impasse du)
SCHOELCHER	21/09/2015	-
SCHOELCHER	18/09/2015	-
SCHOELCHER	18/09/2015	-
SCHOELCHER	10/09/2015	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	17/08/2015	-
SCHOELCHER	09/08/2015	ENCLOS (Route de l')
SCHOELCHER	08/08/2015	PRINCIPALE DE BATELIERE (Voie)
SCHOELCHER	06/08/2015	AUBIN EDMOND (Rue)
SCHOELCHER	31/07/2015	EMMANUEL OZENAT (Rue)
SCHOELCHER	29/07/2015	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	24/07/2015	GLYCINES (Impasse des)
SCHOELCHER	24/07/2015	SAINT GEORGES SUD (Cite)
SCHOELCHER	30/06/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	29/06/2015	PRINCIPALE (Allee)
SCHOELCHER	26/06/2015	MATTHIEU RAVI (Rue)
SCHOELCHER	24/06/2015	TOUZA
SCHOELCHER	24/06/2015	VICTOR DUQUESNAY (Avenue)
SCHOELCHER	17/06/2015	-
SCHOELCHER	12/06/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	11/06/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	01/06/2015	N2
SCHOELCHER	01/06/2015	PETIT BOIS (Chemin)
SCHOELCHER	30/05/2015	PRINCIPALE DE BATELIERE (Voie)
SCHOELCHER	26/05/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	19/05/2015	ART DE SCHOELCHER
SCHOELCHER	13/05/2015	ROBERT LODEON (Rue)
SCHOELCHER	12/05/2015	ROLAND JANVIER (Rue)
SCHOELCHER	01/05/2015	RAMIER (Impasse du)



Commune	Date	Adresse
SCHOELCHER	27/04/2015	ENCLOS (Route de l')
SCHOELCHER	25/04/2015	MARAICHERS (Rue des)
SCHOELCHER	24/04/2015	ROBERT LODEON (Rue)
SCHOELCHER	20/04/2015	TERREVILLE
SCHOELCHER	20/04/2015	CHARLOTTE (Rue)
SCHOELCHER	13/04/2015	BARON D'ARROS (Rue du)
SCHOELCHER	02/04/2015	GRAND VILLAGE
SCHOELCHER	01/04/2015	FOND LAHAYE
SCHOELCHER	24/03/2015	N2
SCHOELCHER	24/03/2015	SOUPIRS (Rue des)
SCHOELCHER	18/03/2015	EMILE MAURICE (Avenue)
SCHOELCHER	18/03/2015	LORSOLD (Rue)
SCHOELCHER	13/03/2015	LES SOMMETS DE TERREVILLE
SCHOELCHER	06/03/2015	REMY ARECOL (Rue)
SCHOELCHER	20/02/2015	CAMPECHES (Rue des)
SCHOELCHER	20/02/2015	JOSEPH HENRI (Impasse)
SCHOELCHER	12/02/2015	LAVALLEE (Chemin de)
SCHOELCHER	04/02/2015	ST GEORGES
SCHOELCHER	04/02/2015	COLLEGIENS (Rue des)
SCHOELCHER	04/02/2015	EULALIE (Impasse)
SCHOELCHER	23/01/2015	27 AVRIL 1848 (Rue du)
SCHOELCHER	21/01/2015	AMANDIERS (Rue des)
SCHOELCHER	16/01/2015	RAVINE TOUZA (Route de)
SCHOELCHER	16/01/2015	TERREVILLE (Route de)
SCHOELCHER	14/01/2015	PETIT BOIS (Chemin)
SCHOELCHER	08/01/2015	LAVALLEE (Chemin de)

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
FORT-DE-FRANCE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/03/2015	RAVINE VILAINE (Route de)	400	Fonte
SCHOELCHER	Manoeuvre de vannes	29/10/2015	-	-	-
SCHOELCHER	Intervention sur bouches à clefs	24/06/2015	AMOURS (Rue des)	-	-
SCHOELCHER	Intervention sur bouches à clefs	24/06/2015	HURAUT DE MANENCOURT (Rue)	-	-
SCHOELCHER	Intervention sur bouches à clefs	24/06/2015	LAROCHE TERVILLE (Avenue)	-	-
SCHOELCHER	Manoeuvre de vannes	11/06/2015	-	-	-
SCHOELCHER	Manoeuvre de vannes	11/06/2015	-	-	-
SCHOELCHER	Manoeuvre de vannes	17/04/2015	BEL HORIZON (Allee)	-	-
SCHOELCHER	Intervention sur bouches à clefs	17/03/2015	PASTEUR PRUDENT (Rue)	75	Pvc
SCHOELCHER	Intervention sur autres	09/03/2015	-	-	-



Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
	accessoires de réseau AEP				
SCHOELCHER	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/03/2015	HENRI CLEMENTE (Rue)	75	Pvc
SCHOELCHER	Intervention sur bouches à clefs	11/02/2015	ANSE GOURAUDIR DES CARAMBOLES (Hammeau de l')	-	Inconnu

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
SAINT-JOSEPH	Bâche de ST JOSEPH	13/10/2015
SCHOELCHER	Réservoir 1 de LACROIX	29/10/2015
SCHOELCHER	Réservoir 1 de PLATEAU FOFO	13/05/2015
SCHOELCHER	Réservoir 1 de PLATEAU ROY	12/05/2015
SCHOELCHER	Réservoir 2 de PLATEAU FOFO	22/07/2015
SCHOELCHER	Réservoirs 2 de LACROIX	15/09/2015
SCHOELCHER	Réservoir Almont	11/08/2015
SCHOELCHER	Réservoir Norley	14/10/2015
SCHOELCHER	Réservoir 2 de PLATEAU ROY	13/10/2015
SCHOELCHER	Réservoir de CABRE	30/06/2015
SCHOELCHER	Réservoir de BENEDICTINS	11/05/2015
SCHOELCHER	Réservoir de FOND ROUSSEAU	22/04/2015
SCHOELCHER	Bâche de BENEDICTINS	05/02/2015
SCHOELCHER	Bâche de FOND ROUSSEAU	05/02/2015
SCHOELCHER	Réservoir Démarche haut	04/11/2015
SCHOELCHER	Bâche suppresseur	05/11/2015
SCHOELCHER	Réservoir la Colline	25/03/2015
SCHOELCHER	Réservoir Campus	10/06/2015
SCHOELCHER	Réservoir Dowling Carter	09/06/2015
SCHOELCHER	Réservoir Hilton 2	02/07/2015
SCHOELCHER	Réservoir ravine touza haut	05/12/2015
SCHOELCHER	Réservoir ravine touza bas	04/12/2015



11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Des campagnes de détection de fuite sont organisées sur l'ensemble du secteur de Schoelcher. Les zones concernées pour l'exercice de l'année ont été les suivantes:

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
SCHOELCHER	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	1637	7

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Réservoir de NORLEY	30/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Pompage de Démarche Bas	07/07/2015	Coffret électrique mural	Visite de contrôle réglementaire
Reservoir de COLLINE	30/06/2015	Coffret électrique mural	Visite de contrôle réglementaire
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	30/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Reservoir de FOND ROUSSEAU	30/06/2015	Coffret électrique intérieur	Visite de contrôle réglementaire
Accélérateur de Plateau Roy (surpresseur)	26/06/2015	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Reservoirs de PLATEAU ROY	26/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Reservoir de DOWLING CARTER	30/06/2015	Coffret électrique mural	Visite de contrôle réglementaire
Reservoir de ALMONT	30/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Pompage Lacroix	30/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	30/06/2015	Coffret électrique mural	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de DEMARCHE BAS	30/06/2015	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Station Pompage de BENEDICTINS	30/06/2015	Coffret électrique commande et télégestion	Visite de contrôle réglementaire
reservoir de LACROIX	30/06/2015	Coffret électrique intérieur	Visite de contrôle réglementaire
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	30/06/2015	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire



Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station pompage de ST JOSEPH	30/06/2015	Armoire électrique commande pompage	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de ST JOSEPH	07/07/2015	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	30/06/2015	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réservoirs de HILTON	29/06/2015	Electricité commande	Visite de contrôle réglementaire
Réservoirs de PLATEAU FOFO	26/06/2015	Coffret électrique mural	Visite de contrôle réglementaire
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	30/06/2015	Armoire électrique commande pompage	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

11.2.3.2 Les visites d'inspection (CRAM, inspection du travail)

RAS



12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

En 2015 les travaux réalisés sont principalement des opérations du fond de travaux :

- * Renouvellement canalisation AEP St Georges
- * Dévoiement canalisation AEP Lot les Poiriers
- * Réhabilitation réservoir N°1 HILTON
- * Extension canalisation chemin petit bois
- * Raccordement branchement AEP St Georges
- * Raccordement branchement AEP chemin petit bois
- * Raccordement branchement AEP Les Poiriers
- * Renouvellement canalisation AEP Emile Maurice
- * Dévoiement canalisation AEP ancienne route de Schœlcher

12.1 SUR LES STATIONS

12.1.1 Nouveaux aménagements et renforcements

12.1.1.1 Travaux réalisés par l'exploitant

Station	Libellé de l'équipement	Date intervention	Opérations réalisées
Réservoir de PLATEAU FOFO	Satellite	29/09/2015	Hors RAD

12.2 SUR LES RESERVOIRS





12.3 SUR LE RESEAU





13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SMDS		31/05/2016			
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION					
ANNEE 2015					
(en application du décret du 14 mars 2005)					
GESTION DU SERVICE EAU POTABLE					
Région	LES ANTILLES				
Centre	SMDS				
Département	MARTINIQUE				
Collectivité	SCHOELCHER - AEP				
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015		
			Ecart en %		
PRODUITS	3 568,8	3 631,7	1,8		
Exploitation du service	2 886,5	2 917,4			
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	486,0	499,0			
Travaux attribués à titre exclusif	50,9	64,1			
Produits accessoires	145,4	151,2			
CHARGES	3 694,9	3 857,4	4,4		
Personnel	782,6	805,2			
Energie électrique	53,9	32,2			
Achats d'eau	954,7	973,2			
Produits de traitement	0,2				
Analyses	26,2	39,0			
Sous-traitance, matières et fournitures	203,7	120,8			
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	44,0	56,8			
Autres dépenses d'exploitation	272,1	314,8			
- Télécommunications, poste et télégestion	31,4	40,1			
- Engins et véhicules	72,9	89,7			
- Informatique	10,6	22,6			
- Assurances	6,1	7,3			
- Locaux	108,9	115,6			
- Divers	42,3	39,5			
Contribution des services centraux et recherche	231,1	334,1			
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	486,0	499,0			
- Part collectivité	41,0	56,0			
- Autres organismes publics	445,0	443,0			
Charges relatives aux renouvellements	514,3	540,7			
- Pour garantie de continuité du service	72,8	100,6			
- Programme contractuel	16,4	16,3			
- Fonds contractuel	425,1	423,8			
Charges relatives investissements du domaine privé	86,1	86,1			
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	40,0	55,5			
RESULTAT AVANT IMPOT	-126,1	-225,6	-78,9		
RESULTAT	-126,1	-225,6	-78,9		

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 172-072001-970100-01 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la



clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.



5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.



- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuarial consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER CEDEX
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et
Lundi, Jeudi après midi sur RDV

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Jeudi 07h30-12h30-13h00-16h00 Vendredi 07h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 61 15 45

www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	70,05 €	
Consommation TTC	270,74 €	soit 0,0023 €/Litres
Total facture TTC	340,79 €	
		340,79 €

S.M.D.S. S.A.S.U. au capital de 50.000€ RCS FORT DE FRANCE B322078775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
SCHOELCHER	373342	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche Quantité Prix / U Consommation Abonnement TVA					
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	289,55 € HT	295,64 € TTC					
Prime fixe part SMDS	Année 2016					68,61	2,10
Redevance investissement ODYSSI	Année 2016		120	0,0300	3,60		2,10
Consommation part SMDS	Année 2016		120	1,0502	126,02		2,10
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODYSSI	Année 2016		120	0,7610	91,32		2,10
Organismes publics	44,22 € HT	45,15 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2016			120	0,2500	30,00	
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2016			120	0,1185	14,22	
Total Facture		340,79 € TTC					

HT soumis à TVA : 333,77 €
TVA sur les débits : 7,02 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER CEDEX
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et
Lundi, Jeudi après midi sur RDV

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Jeudi 07h30-12h30-13h00-16h00 Vendredi 07h30-13h00
Dépannage 24h/24 : 05 96 61 15 45
www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	70,30 €
Consommation TTC	271,19 €
Total facture TTC	341,49 €
	341,49 €

S.M.D.S. S.A.S.U. au capital de 50.000€ RCS FORT DE FRANCE B322078775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 96 542 080 486
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavosier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
SCHOELCHER	373342	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION				120

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	290,23 € HT	296,34 € TTC					
Prime fixe part SMDS		Année 2015				68,85	2,10
Redevance investissement ODYSSI		Année 2015			3,60		2,10
Consommation part SMDS		Année 2015		0,0300	126,46		2,10
Consommation part Achat d'eau SICSM - ODYSSI		Année 2015		1,0538	91,32		2,10
				0,7610			

Organismes publics	44,22 € HT	45,15 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		Année 2015			0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau		Année 2015			0,1185	14,22		2,10

Total Facture	341,49 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 334,45 €
TVA sur les débits : 7,04 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du déléataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le déléataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le déléataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le déléataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en



m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour



chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs



Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	16
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [P] - Pompe-Elévation	2
Station de pompage de SAINT JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	19
Reservoir de ST JOSEPH	E [C] - Aéraulique	1
Reservoir de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Reservoir de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Reservoir de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Reservoir de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Reservoir de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Reservoir de ST JOSEPH	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [C] - Aéraulique	1
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	21
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	49
Reservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Reservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Reservoir de CAMPUS	E [C] - Aéraulique	6
Reservoir de CAMPUS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Reservoir de CAMPUS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Reservoir de CAMPUS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Reservoir de CAMPUS	E [M] - Energie-Motorisation	3
Reservoir de CAMPUS	E [V] - Robinetterie-Régulation	11
Reservoir de CAMPUS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Reservoir de NORLEY	E [C] - Aéraulique	4
Reservoir de NORLEY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	22
Reservoir de NORLEY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Reservoir de NORLEY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Reservoir de NORLEY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	22
Reservoir de NORLEY	E [V] - Robinetterie-Régulation	30
Reservoir de NORLEY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	35
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [C] - Aéraulique	3
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [V] - Robinetterie-Régulation	35
Reservoirs de PLATEAU FOFO	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	12
Reservoirs de HILTON	E [C] - Aéraulique	1
Reservoirs de HILTON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Reservoirs de HILTON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	28
Reservoirs de HILTON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Reservoirs de HILTON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Reservoirs de HILTON	E [V] - Robinetterie-Régulation	23
Reservoirs de HILTON	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [C] - Aéraulique	5
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1



Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [V] - Robinetterie-Régulation	56
Réservoirs 1 et 2 de PLATEAU ROY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	16
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	11
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	14
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	26
Reservoir de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	18
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir d'ALMONT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir d'ALMONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir d'ALMONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir d'ALMONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir d'ALMONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir d'ALMONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir d'ALMONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Réservoir d'ALMONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	13
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	21
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de DEMARCHE BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réservoir de COLLINE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de COLLINE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réservoir de COLLINE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de COLLINE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de COLLINE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Réservoir de COLLINE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	5
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	20
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [P] - Pompage-Elévation	3
Surpresseur de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [C] - Aéraulique	1
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	14
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [V] - Robinetterie-Régulation	41
Réservoirs 1 & 2 de LACROIX	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	32
Réservoir de CABRE	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de CABRE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de CABRE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de CABRE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de CABRE	E [M] - Energie-Motorisation	3
Réservoir de CABRE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de CABRE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12



Réservoir de CABRE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	15
Station Pompage de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station Pompage de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Station Pompage de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station Pompage de BENEDICTINS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réservoir de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoir de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Réservoir de BENEDICTINS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Forage EMMA ABSALON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Forage EMMA ABSALON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Forage EMMA ABSALON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Forage EMMA ABSALON	E [M] - Energie-Motorisation	1
Forage EMMA ABSALON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Forage EMMA ABSALON	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Réservoir de DOWLING CARTER	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	22
Réservoir de DOWLING CARTER	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	13
Réservoir de DOWLING CARTER	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir de DOWLING CARTER	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de DOWLING CARTER	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de DOWLING CARTER	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	11
COMMUNE DE SCHOELCHER	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Schoelcher	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	20
Réseau Schoelcher	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	27
Réseau Schoelcher	E [V] - Robinetterie-Régulation	413
Réseau Schoelcher	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1

15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2015 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui notamment pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

PLANIFICATION

[DECRET n° 2015-126 du 5 février 2015](#) relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Ce décret modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il assure une meilleure transposition de la directive « nitrates » en reprenant les définitions de pollution par les nitrates et d'eutrophisation et en identifiant les eaux polluées ou susceptibles de l'être ainsi que les moyens pour les identifier (programmes de surveillance). Les modalités de désignation sont elles-mêmes simplifiées, grâce notamment au remplacement des consultations départementales par des consultations régionales et à la mise en place d'une procédure d'urgence, en cas de nécessité.

[DECRET n°2015-235 du 27 février 2015](#) relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Un décret clarifie ces règles.

La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques.

Le décret définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

[DECRET n° 2015-450 du 20 avril 2015](#) relatif au Comité national de l'eau

Le décret procède à une modification de la composition du Comité national de l'eau (CNE) pour les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Il prévoit également l'adjonction de représentants du milieu associatif d'éducation à l'environnement, de l'agriculture biologique et de la Fédération nationale des travaux publics ainsi que, pour le collège des élus, celle de l'Assemblée des communautés de France.

Il introduit enfin la possibilité de déchoir les membres de leur mandat en cas d'absentéisme prolongé.

[INSTRUCTION du 4 juin 2015](#) relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution

La conférence environnementale de septembre 2013 a retenu que dorénavant, toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire. Les projets de territoire sont définis par la présente instruction, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire. Les agences de l'eau n'interviendront que sur la substitution de prélèvements en étiage par des prélèvements hors étiage, et non sur de la création de volumes supplémentaires.





NOTE TECHNIQUE du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016-2021

Elle vient préciser les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

ARRETE du 13 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Il modifie la délimitation de certains bassins ou groupement de bassins :

- Bassin Loire-Bretagne : les communes de Beauchêne, Larchamp, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois et d'Yvrandes sont supprimées
- Bassin Seine-Normandie : les communes de Frênes et de Tinchebray sont supprimées ; la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage est ajoutée.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de la procédure de désignation des zones vulnérables, qui s'applique à compter du 15 mars 2015.

ARRETE du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Cet arrêté vient fixer le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

GESTION DE LA RESSOURCE

ARRETE du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

Cet arrêté précise :

- les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation pour l'identification des eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être ;
- les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

ARRETE du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Cet arrêté modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 qui définit les méthodes et critères utilisés pour évaluer l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface au sens de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE). Cette modification a pour objectif de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne, et une liste actualisée des polluants chimiques.

ARRETE du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement



Cet arrêté modifie l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 avril 2014 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement. La révision de l'arrêté du 8 juillet 2010 transpose strictement certaines dispositions de la directive 2013/39/UE en complétant la liste des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, en complétant la liste des substances ayant tendance à s'accumuler dans le biote et les sédiments et en précisant la date d'inscription de ces substances en tant que substance prioritaire ou dangereuse prioritaire.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

DECRET n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Ce décret vient réglementer les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

Il fixe le cadre selon lequel les communes et EPCI à fiscalité propre compétents en vertu de la loi, à compter du 01/01/2016, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues.

Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31/12/2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31/12/2021 s'ils sont de classe C. Le décret contient en outre des adaptations et des simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, notamment pour les plus petits barrages avec la suppression de la classe D.

Il comporte également une mesure de sûreté nouvelle concernant les conduites forcées, installations de nature industrielle qui peuvent présenter des risques importants.

ARRETE du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Cet arrêté précise les prescriptions qui sont applicables aux installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologiques qui sont soumises à autorisation par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « eau ».

Ces prescriptions s'appliquent, pour partie, aux modifications d'installations existantes, ainsi qu'à la remise en service d'installations autorisées en vertu d'un droit fondé en titre ou d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW.

SURVEILLANCE

ARRETE du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Il modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 cadre le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi ainsi que les protocoles de prélèvement.

Les programmes de surveillance sont mis à jour selon la périodicité des cycles de six ans de la DCE en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doit aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a pour objectif de mettre à jour des modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances (2013/39/UE), les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.



ARRETES du 9 décembre 2015 :

- fixant les modalités de **mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7, R. 1321-20, R. 1321-21 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Le premier arrêté transpose des dispositions de la directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Le second adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine et précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées.

GESTION DU SERVICE

ARRETE du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des **frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau**

Cet arrêté précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau. Ces bénéficiaires sont ceux ayant reçu, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédent la facture rejetée ou pour la facture en question, une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale. Les bénéficiaires d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable sont également concernés par ce dispositif d'exonération.

Cet arrêté permet aux fournisseurs d'eau d'identifier les consommateurs pouvant bénéficier de l'exonération des frais de rejet de paiement prévue à l'article L. 2224-12-2-1 du code général des collectivités territoriales.

DECRET n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une **tarification sociale de l'eau**

Ce décret fixe la liste des 18 collectivités et intercommunalités retenues pour participer à l'expérimentation vue « de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau », qui s'achèvera le 15 avril 2018. Celles-ci auront la possibilité de mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services.

ARRETE du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la **tarification sociale de l'eau**

Il identifie les différents postes de coûts de gestion à chiffrer par les collectivités souhaitant expérimenter la tarification sociale.

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL n° 2015-470 (QPC) du 29 mai 2015 - Interdiction d'interrompre la distribution d'eau dans les résidences principales

Le Conseil Constitutionnel vient trancher les incertitudes d'interprétation de la loi Brottes, en considérant, au titre d'un droit au logement décent, que l'interdiction des coupures d'eau pour cause d'impayé, toute l'année, dans les résidences principales, est conforme à la constitution.



Ainsi, les coupures d'eau sont interdites de manière générale dans les résidences principales et cette interdiction ne s'applique pas uniquement aux personnes éprouvant des difficultés particulières.

INSTRUCTION du 16 juin 2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable »

Cette instruction précise les modalités de mise en oeuvre du doublement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » entré en vigueur le 1er janvier 2015 au regard de la situation constatée au 31 décembre 2014, et perçue par les agences de l'eau et les offices de l'eau des départements d'Outre-Mer.

ARRETE du 24 juillet 2015 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Cet arrêté précise pour l'année 2015, les valeurs des termes L0, A, B, C et D utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DECRET n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (collectif ou non collectif) est présenté au plus tard dans les neuf mois, et non plus six mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

GUIDE TECHNIQUE, 18 novembre 2014, relatif aux opérations de modification des machines en service

Les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses : adéquation de la machine avec les exigences de production et d'organisation du travail, assemblage avec d'autres machines, amélioration du niveau de sécurité, extension d'une ligne de production, etc.

La note de la DGT du 18 novembre 2014 a pour objet de préciser la notion de « modification » appliquée aux machines en service. Elle s'applique uniquement aux opérations pour lesquelles l'employeur modifie ou fait modifier pour son propre compte une machine en service.

ARRETE du 13 janvier 2015, portant création d'un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression dénommé « Déclaration de mise en service » (DMS)

En application de l'article 18 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, les équipements sous pression présentant les risques les plus importants doivent faire l'objet d'une déclaration de mise en service auprès de la préfecture du département où ils sont installés.

Un arrêté du 13 janvier 2015 crée un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression.

ARRETE du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-



19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des **établissements recevant du public** situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Un arrêté fixe dans le détail, la réglementation applicable au 1er janvier 2015 à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant ainsi qu'à l'accessibilité des installations ouvertes au public existantes.

- Accessibilité : signalisation palière, dispositif de demande de secours pour les ascenseurs
- Elévateurs verticales (plus de demande dérogatoire à faire) : mesures et taille
Ils doivent être d'accès libres, la personne doit pouvoir signaler sa présence par un appel
- Cheminement extérieur (dimensions, signalisation, éclairage)
- Stationnement
- Accès aux locaux (rampe, ouverture)
- Accueil du public (porte, signalisation)
- Revêtement des sols
- Sanitaires
- éclairages

Applicable pour tout ERP (demande de permis de construire ou de modification)

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rappel : LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du **marché de l'électricité**, dite loi Nome

Elle a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs (supérieurs à 36 kVA) **au 31 décembre 2015** (tarifs verts et jaunes).

Rappel : CERTIFICATION ISO 50 001 et Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

Par transposition de la Directive Européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012, la réglementation française est venue introduire, pour les entreprises de plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total de bilan dépasse 43 millions d'euros et sous peine d'une pénalité de 2% du CA en cas de non-respect, l'obligation d'un audit énergétique de leurs installations tous les 4 ans à **compter du 5 décembre 2015**.

L'arrêté du 24 novembre 2014 et le décret du 25 novembre sont venus précisés ces obligations. Il en ressort qu'une entreprise certifiée ISO 50 001 est exemptée de la conduite des audits énergétiques susvisés.

LOI n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Se substituent, à compter du 1er janvier 2016, 13 régions aux 22 existantes.

LOI n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la **commune nouvelle**, pour des communes fortes et vivantes

Afin d'encourager la création de communes nouvelles – résultant d'une fusion de communes – cette loi vient améliorer le dispositif de celles-ci, avec notamment :



- Une plus grande place est donnée aux conseillers municipaux
- Une garantie pour pendant trois ans de ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat pour les communes fusionnant en 2015 ou 2016 au sein de communes nouvelles de moins de 10.000 habitants

LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Cette loi vient notamment créer la charte de l'élu local dans le cadre de laquelle sont rappelés les principes déontologiques que l'élu devra respecter ainsi que les qualités attendues de leur part.

Décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Le décret fixe les modalités relatives à l'indemnisation par l'État des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Le décret précise, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (JO 28 janv.) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

Le Code général des collectivités territoriales définit un événement climatique ou géologique aux articles L. 1613-6 et L. 1613-3 comme « tout événement localisé survenu en métropole qui cause aux biens énumérés à l'article R. 1613-4 et appartenant aux collectivités territoriales ou groupements mentionnés aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 euros hors taxes ».

De plus, sont éligibles à l'indemnisation mentionnée aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article R. 1613-5, les biens suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- les digues ;
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

ARRETE du 24 juin 2015 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Le taux d'intérêt légal est fixé à :

- 4.29 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels
- 0.99% pour tous les autres cas.

Ce décret entre en vigueur le 1er juillet 2015.

ORDONNANCE n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015 recouvre l'ensemble des marchés publics. Elle réunit ainsi, dans un seul texte, l'ensemble des règles aujourd'hui éclatées entre :

- Le code des marchés publics,
- L'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat

Ces textes seront abrogés à l'entrée en vigueur de l'ordonnance qui interviendra à la publication de ses décrets d'application ou, au plus tard, au 1er avril 2016.



On peut y voir là une première étape vers le code de la commande publique, c'est-à-dire un code unique réunissant l'ensemble des dispositions relatives aux contrats publics. Seront d'ailleurs prochainement adoptés l'ordonnance relative aux concessions et son décret d'application en transposition de la directive européenne.

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi vient faire évoluer les compétences des régions et des départements, et vient renforcer l'intercommunalité.

Plusieurs axes majeurs relatifs à l'intercommunalité sont à noter :

- La relance des schémas de coopération intercommunale
- Passage du seuil minimal de création des EPCI à fiscalité propre de 5.000 à 15.000 habitants.
- La prise de la compétence eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre :

	Avant loi NOTRe	Loi NOTRe -1^{er} janvier 2018	Loi NOTRe- 1^{er} janvier 2020
Communautés de Communes	Compétence optionnelle « Tout ou partie de l'assainissement. »	Deux compétences optionnelles supplémentaires : « Assainissement » et « Eau » NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles par les 9 visées par la loi (art. L 5214-6 CGCT)	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
Communautés d'Agglomération	Compétence optionnelle - Assainissement des eaux usées et si nécessaire eaux pluviales - Eau	compétence optionnelle supplémentaire : Assainissement des eaux usées. NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles parmi les 7 visées à l'article L 5216-5 du CGCT. L'assainissement des eaux pluviales n'est plus une compétence optionnelle	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
Communautés urbaine	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement
Métropoles	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement

- L'instauration de nouvelles règles concernant la coexistence des syndicats et des EPCI à fiscalité propre
- Commission de DSP : Facilitation de la réunion de la commission de DSP pour l'ouverture des plis. En effet il est désormais indiqué que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Et pour éviter tout blocage, le quorum ne joue plus après une première convocation

DECRET n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

L'article 20 de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 a supprimé la taxe sur la gestion des eaux pluviales (abrogation des articles L. 2333-97 à L. 2333-101 du code général des collectivités territoriales)



Les dispositions relatives au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ont été déplacées à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le décret, pris en application de cet article, expose les missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines antérieurement décrites à l'article R. 2333-139 du même code.



INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Cette instruction précise aux préfectures le calendrier et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. L'instruction du 27 août 2015 contient les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale dans les différents aspects (juridique, financier etc.).

Pour rappel, un calendrier un calendrier « resserré » a été fixé et l'instruction contient en annexe, le rétroplanning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SDCI.

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés avant le 31 mars 2016, en anticipant les conséquences des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (au 1er janvier 2018), d'eau potable, et d'assainissement (au 1er janvier 2020).

Dans le cadre de cette note technique, le ministère précise également aux préfets qu'ils doivent anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences concernant :

- les structures portant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et l'animation des sites Natura 2000, ainsi que les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR ;
- les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les autorités compétentes en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, en veillant à la cohérence hydrographique de leurs interventions, au renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi qu'à la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

Deux annexes figurent à la note technique, l'une porte sur le calendrier de révision et de mise en œuvre des SDCI et la seconde sur la répartition du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'acte III de décentralisation.

ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Et,

DECRET n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration

Les relations entre le public et l'administration sont, à partir du 1er janvier 2016, régies par un code des relations entre le public et l'administration.

Ces dispositions concernent les règles transversales régissant les rapports du public, soit toute personne physique, y compris tout agent d'une administration et toute personne morale de droit privé, avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif. Elles régissent les échanges entre le public et l'administration, les règles de forme et les conditions d'application des actes administratifs et les modalités d'accès aux documents administratifs.



LISTE DES TEXTES A INCIDENCES CONTRACTUELLES SIGNIFICATIVES

Nous portons à votre attention le fait que certains de ces textes précités peuvent avoir une incidence contractuelle plus particulière, ainsi notamment :

❖ ***Nouvelle organisation territoriale de la République :***

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale

❖ ***Gestion des impayés :***

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 - Société SAUR SAS

ARRETE du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

❖ ***Loi NOME :*** LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité

Votre interlocuteur habituel chez SMDS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'intégration des modifications réglementaires nécessaires à l'évolution de votre contrat.